

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-003

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2024

Sommaire

Centre hospitalier universitaire de Lille /

2023-12-22-00043 - Tarifs 2024 - Actes médicaux non pris en charge par l'assurance maladie obligatoire (2 pages)	Page 4
2023-12-22-00042 - Tarifs 2024 - Centre Abel Caumartin - Service d'odontologie - Actes en dépassement d'honoraires et actes non remboursables (15 pages)	Page 6
2023-12-12-00030 - Tarifs 2024 - DFI - DRH - DAJ - Communication du dossier médical et du dossier administratif (2 pages)	Page 21
2023-12-22-00044 - Tarifs 2024 - Services de chirurgie maxillo-faciale et odontologie - Actes en dépassement d'honoraires et actes non remboursables (5 pages)	Page 23
2023-12-12-00034 - Tarifs 2024 de la consultation externe de psychologie (1 page)	Page 28
2023-12-14-00006 - Tarifs 2024 de séjours de corps et mise à disposition de locaux en chambre mortuaire (1 page)	Page 29
2023-12-12-00031 - Tarifs 2024 des actes de médecine légale sur réquisition judiciaire (1 page)	Page 30
2023-12-12-00033 - Tarifs 2024 des préparations de nutrition parentérale à domicile rétrocedées (2 pages)	Page 31
2023-12-12-00017 - Tarifs 2024 Direction des Finances Abonnements téléphoniques - Bateliers (2 pages)	Page 33
2023-12-12-00015 - Tarifs 2024 Direction Sécurité Carte d'établissement (2 pages)	Page 35
2023-12-12-00014 - Tarifs 2024 Direction Sécurité Parkings visiteurs (3 pages)	Page 37
2023-12-12-00021 - Tarifs 2024 DPHL location de la maison d'hôtes et prestation de restauration aux bateliers (3 pages)	Page 40
2023-12-12-00022 - Tarifs 2024 DPHL Prestation chambre particulière (2 pages)	Page 43
2023-12-12-00018 - Tarifs 2024 DPHL Prestation de restauration aux accompagnants (2 pages)	Page 45
2023-12-12-00019 - Tarifs 2024 DPHL Prestations de restauration personnel du CHU et au point de vente à emporter (3 pages)	Page 47
2023-12-12-00020 - Tarifs 2024 DPHL repas proposés aux personnes extérieures du CHU (3 pages)	Page 50
2023-12-12-00028 - Tarifs 2024 Hôpital Huriez - Centre des lasers - Actes hors nomenclature (2 pages)	Page 53
2023-12-12-00026 - Tarifs 2024 Hôpital Huriez Service d'ophtalmologie - Forfait d'adaptation de lentilles pour adultes et enfants (2 pages)	Page 55
2023-12-12-00027 - Tarifs 2024 Hôpital Huriez Service d'ophtalmologie - Implants pour la chirurgie réfractive (2 pages)	Page 57
2023-12-12-00029 - Tarifs 2024 Hôpital Les Bateliers - Séances de gym aquatique et rééducation des troubles de l'équilibre (2 pages)	Page 59
2023-12-12-00025 - Tarifs 2024 Institut Gernez Rieux Cartes de photocopies dans les centres de documentation (1 page)	Page 61
2023-12-12-00024 - Tarifs 2024 Institut Gernez Rieux Frais d'hébergement de l'internat (2 pages)	Page 62
2023-12-12-00023 - Tarifs 2024 Institut Gernez Rieux Frais de location des locaux et de matériel audiovisuel (2 pages)	Page 64
2023-12-12-00016 - Tarifs Direction des Finances Prestations Multimédia (2 pages)	Page 66

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2023-12-29-00010 - DOM EPI récépissé SAP 2023 (4 pages)	Page 68
2023-12-29-00009 - LOUVET Vanessa - récépissé SAP du 29 12 2023 (2 pages)	Page 72

Direction départementale de la protection des populations /

2024-01-02-00003 - 2024 01 02 décision 2024 01 subdélégation générale DDPP59-1 (3 pages) Page 74

2024-01-02-00004 - 2024 01 02 décision 2024 01 subdélégation générale DDPP59-2 (3 pages) Page 77

2024-01-02-00005 - 2024 01 02 décision 2024 02 délégation DDPP59 transaction injonction-1 (2 pages) Page 80

Direction régionale des finances publiques /

2024-01-02-00008 - Délégation de signature de la responsable du SIP Lille 2 du 2 janvier 2024 (3 pages) Page 82

2024-01-02-00010 - Délégation de signature du responsable du SGC de Valenciennes du 2 janvier 2024 (4 pages) Page 85

2024-01-02-00007 - Délégation de signature du responsable du SIE de Grand Lille Est du 2 janvier 2024 (2 pages) Page 89

2024-01-02-00009 - Délégation de signature du responsable du SIE de Roubaix du 2 janvier 2024 (2 pages) Page 91

2024-01-01-00008 - Délégation de signature du responsable du SIP Lille 3 du 1er janvier 2024 (3 pages) Page 93

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
ACTES MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu l'article L.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – D'arrêter les tarifs 2024 des actes hors nomenclature comme suit :

Service	Acte	Tarif en euros
Dermatologie	Actes réalisés sans remplir les conditions de remboursement par l'Assurance Maladie	Facturation à la charge du Patient au tarif en vigueur pour le même acte lorsque celui-ci est remboursé par l'Assurance Maladie (en sus des actes pris en charge par l'Assurance Maladie).
Dermatologie	Exploration photobiologique de base par recherche de la dose érythème minimum [DEM] et phototest itératif (QZQP002)	
Imagerie	Ostéodensitométrie [Absorptiométrie osseuse] du corps entier par méthode biphotonique, pour affection osseuse autre que constitutionnelle (PAQK900, PAQK007 et PAQK008)	

ARTICLE 2 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 22 décembre 2023

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général
La Secrétaire Générale du Chu de Lille
Anne GIRARD

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
CENTRE ABEL CAUMARTIN - SERVICE D'ODONTOLOGIE
ACTES EN DEPASSEMENT D'HONORAIRES ET ACTES NON REMBOURSABLES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2006 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes destinée à régir les rapports entre les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – D'arrêter les tarifs 2024 des actes en dépassement d'honoraire et des actes non remboursables selon la pièce jointe.

ARTICLE 2 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée dans le service d'odontologie du centre Abel Caumartin, à la consultation de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 22 décembre 2023

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général
La Secrétaire Générale du Chu de Lille
Anne GIRARD

TARIFS 2024 (hors implants dentaires)

ACTIVITE	Responsable	Libellé	NATURE DE L'ACTE	Type	Suprastructure	Localisation	CODE CCAM	Tarif CCAM	Tarif 2024
SOINS PROTHETIQUES - PROTHESE FIXEE		Moulage d'étude des arcades	Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires	Libre			LEMP003	NPC	41,0 €
		Inlay-core	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] sans reste à charge	RAC-M	CC	Toute	HBLD090	90,00	175,0 €
		Inlay-core	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] sans reste à charge	RAC-M	CCM, E-max mono	1 à 4	HBLD090	90,00	175,0 €
		Inlay-core	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] sans reste à charge	RAC-M	Full Zr	1 à 5	HBLD090	90,00	175,0 €
		Inlay-core	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à tarif libre	Libre	CCM	Mol	HBLD245	90,00	226,0 €
		Inlay-core	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à tarif libre	Libre	CCC Stratifiée	Toute	HBLD245	90,00	226,0 €
		Inlay-core	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à entente directe limitée	Libre	Alliage Précieux	Toute	HBLD245	90,00	226,0 €
		Inlay-core	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à entente directe limitée	RAC M	CCM	5	HBLD745	90,00	175,0 €
		Inlay-core	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à entente directe limitée	RAC M	E-max mono	5 et Mol	HBLD745	90,00	175,0 €
		Inlay Onlay	Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [Inlay-onlay métallique] => Non précieux	RAC M	Full Zr	Mol	HBLD745	90,00	175,0 €
		Inlay Onlay	Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [Inlay-onlay composite]	RAC M			HBLD951	100,00	320,0 €
		Inlay Onlay	Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [Inlay-onlay céramique]	RAC M			HBLD951	100,00	350,0 €
		Inlay Onlay	Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [Inlay-onlay céramique]	Libre			HBLD460	100,00	436,0 €
		Couronnes Transitoires		Couronne Transitoire	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC 0	RAC-CP	CC	Toute	HBLD490
Couronne Transitoire	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC 0			RAC-CP	CCM, E-max mono	1 à 4	HBLD490	10,00	60,0 €
Couronne Transitoire	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC 0			RAC-CP	Full Zr	1 à 5	HBLD490	10,00	60,0 €
Couronne Transitoire	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC			RAC M	CCM	5	HBLD724	10,00	60,0 €
Couronne Transitoire	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC			RAC M	E-max mono	5 et Mol	HBLD724	10,00	60,0 €
Couronne Transitoire	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC			RAC M	Full Zr	Mol	HBLD724	10,00	60,0 €
Couronne Transitoire	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC			RAC M	Toute	Toute	HBLD724	10,00	60,0 €
Couronne Transitoire	Pose d'une couronne dentaire transitoire à tarif libre			Libre	CCM	Mol	HBLD486	10,00	78,0 €
Couronne Transitoire	Pose d'une couronne dentaire transitoire à tarif libre			Libre	CCC Stratifiée	Toute	HBLD486	10,00	78,0 €
Couronne Transitoire	Pose d'une couronne dentaire transitoire à tarif libre			Libre	Alliage Précieux	Toute	HBLD486	10,00	78,0 €
Couronne	Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique (CC)			RAC-CP			HBLD038	120,00	260,0 €
Couronne	Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique (CC titane)			RAC-CP			HBLD038	120,00	280,0 €
Couronne	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux			RAC-CP			HBLD634	120,00	500,0 €
Couronne	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux			RAC M			HBLD491	120,00	550,0 €
Couronne	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux Alliage non précieux	Libre			HBLD734	120,00	590,0 €		
Couronne	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (CCC type e-max Mono)	RAC-CP			HBLD680	120,00	500,0 €		
Couronne	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (CCC type e-max Mono)	RAC M			HBLD158	120,00	550,0 €		
Couronne	E-max Stratifiée	Libre			HBLD403	120,00	637,0 €		
Couronne	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (CCC sur zircone chape comprise)	Libre			HBLD403	120,00	659,0 €		
Couronne	Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique en alliage précieux + Prix du métal	Libre			HBLD318	120,00	334,0 €		

		Libre	Full Zr		Toutre	HBLD318	120,00	590,0 €
	Couronne	Libre	Full Zr	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique sur alliage précieux + Prix du métal	1 à PMZ	HBLD350	120,00	440,0 €
	Couronne	RAC M	Mol	Pose d'une couronne dentaire dentoportée Full Zirconie	Mol	HBLD073	120,00	440,0 €
	Couronne	RAC-O	Full Zr	Pose d'une couronne dentaire dentoportée Full Zirconie Fraisée	1 à PMZ	HBLD350	120,00	440,0 €
	Wax-up (par dent)	Libre		Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée de la dent (wax up) par élément		HBM0034	NPC	19,0 €
	Montage directeur Moulages d'étude	Libre		Montage directeur sur moulage d'étude des arcades dentaires par élément		LBMP002	NPC	19,0 €
	Enregistrement pour programmation d'un articulateur	Libre		Enregistrement des rapports maxillomandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur		LBQP001	32,64	53,0 €
	Dépote couronne	Libre		Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire		H86D027	38,70	49,0 €
	Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire sous condition (Dépote couronne sous condition) ou par pilier	RAC-O		Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire sous condition (Dépote couronne sous condition) ou par pilier		H86D027	NPC	
	Dépote d'1 ancrage coronoradiculaire	Libre		Ablation d'un ancrage coro-radicalaire		H86D005	NPC	45,0 €
	Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse dentaire à tenon radicalaire scellé (Dépote Inlay-core ou clavette sous condition)	RAC-O		Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse dentaire à tenon radicalaire scellé (Dépote Inlay-core ou clavette sous condition)		H86D011	38,70	
	Dépote bridge ou dent à tenon	Libre		Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse dentaire à tenon radicalaire scellé		H86D011	38,70	74,0 €
SOINS PROTHETIQUES - PROTHESE FIXEE DENTOPORTEE								
Bridges	Facette ceramique ou equivalent secteur antérieur	Libre		Pose d'une facette céramique ou en équivalents minéraux sur une dent d'un secteur incisivo-canin		HBM0048	NPC	643,0 €
Bridges	Bridge provisoire	Libre		Pose d'une prothèse dentaire plurale provisoire (sur bridge par élément)		HBLD034	NPC	56,0 €
Bridges	Bridge provisoire	Libre		Pose d'une prothèse dentaire plurale provisoire fixée 3 éléments (bridge provisoire 2 piliers + 1 inter)		HBLD034	NPC	166,0 €
Bridges	Bridge provisoire	Libre		Pose d'une prothèse dentaire plurale provisoire (sur bridge armée par élément)		HBLD034	NPC	77,0 €
Bridges	Bridge provisoire	Libre		Pose d'une prothèse dentaire plurale provisoire fixée 3 éléments avec renfort (bridge provisoire armé 2 piliers + 1 inter)		HBLD034	NPC	230,0 €
Bridges	Bridge	RAC-O		Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage métalliques et 1 élément intermédiaire métallique		HBLD033	279,50	870,0 €
Bridges	Bridge	RAC-O		Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour remplacer une incisive		HBLD785	279,50	1 485,0 €
Bridges	Bridge	RAC M		Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux et 1 élément intermédiaire métallique		HBLD040	279,50	1 170,0 €
Bridges	Bridge	RAC M		Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux et 1 élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux		HBLD043	279,50	1 335,0 €
Bridges	Bridge	RAC M		Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour remplacer Canine, PM ou Mol		HBLD227	279,50	1 685,0 €
Bridges	Bridge	Libre		Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage en Zr Stratifié ou en équivalents minéraux et 1 élément intermédiaire en Zr Stratifié ou en équivalents minéraux (en ZIRCONIE)		HBLD425	279,50	1 761,0 €
Eléments Intermédiaires de bridges	Bridge	Libre		Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers Emax Mono 1 Inter Emax Mono		HBLD425	279,50	1 727,0 €
Piliers	Bridge	Libre	Pilier	Adjonction d'un pilier d'ancrage métallique à une prothèse dentaire plurale fixée (pilier de bridge)		HBM0061	107,50	303,0 €
Piliers	Bridge	Libre	Pilier	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée (pilier de bridge)		HBM0067	107,50	617,0 €
Piliers	Bridge	Libre	Pilier	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée (pilier de bridge) [en ZIRCONIE] STRATIFIE		HBM0067	107,50	656,0 €

Piliers		Bridge	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (en ZIRCONE) MONO	Libre	Pilier	HBMD087	107,50	460,0 €
Piliers	Pr Boiteille	Bridge	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (en ZIRCONE) EMAX MONO	Libre		HBMD087	107,50	648,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (en ZIRCONE) EMAX Stratifié	Libre		HBMD087	107,50	625,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un 2ème ou d'un 3ème intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément métallique intermédiaire de bridge]	Libre	Inter	HBMD490 HBMD342	0,10	303,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un 4ème intermédiaire métallique et plus à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément métallique intermédiaire de bridge et +]	Libre	Inter	HBMD082	10,75	303,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un 2er ou 2ème élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge]	Libre	Inter	HBMD479 HBMD433	0,10	502,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un 2ème ou 3ème intermédiaire en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (en ZIRCONE Stratifié)	Libre	Inter	HBMD072	10,75	502,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un 4ème élément intermédiaire et + en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge + et en ZIRCONE Stratifié]	Libre	Inter	HBMD479 HBMD433	0,10	464,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un 2ème ou 3ème intermédiaire en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (en Emax Mono)	Libre	Inter	HBMD072	10,75	464,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un 4ème élément intermédiaire et + en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge + et en Emax Mono]	Libre	Inter	HBMD479 HBMD433	0,10	428,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un 2ème ou 3ème intermédiaire en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (en ZIRCONE Mono)	Libre	Inter	HBMD072	10,75	428,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un 4ème élément intermédiaire et + en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge + et en ZIRCONE Mono]	Libre	Inter	HBMD479 HBMD433	0,10	366,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un 2ème ou 3ème intermédiaire en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (en Emax Stratifié)	Libre	Inter	HBMD072	10,75	443,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Adjonction d'un 4ème élément intermédiaire et + en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge + et en Emax Stratifié]	Libre	Inter	HBMD479 HBMD433	0,10	443,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Element en extension en métal, pas plus large qu'une PM	Libre		HBMD776	10,75	303,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Element en extension en Céramo-métal, pas plus large qu'une PM	Libre		HBMD689	10,75	502,0 €
Éléments intermédiaires de bridges		Bridge	Element en extension en Zircono, pas plus large qu'une PM Mono	Libre		HBMD689	10,75	464,0 €
BRIDGES CANTILEVERS	Pr Boiteille	Bridges cantilever 2 éléments	Bridge cantilevers avec 1 Piller CCM et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive uniquement	Libre		HBLD088	172,00	1 282,0 €
		Bridges cantilever 2 éléments	Bridge cantilevers avec 1 Piller et 1 extension pour remplacement d'1 incisive uniquement en Zircono	Libre		HBLD088	172,00	1 461,0 €
		Bridges cantilever 3 éléments	Bridge cantilevers avec 2 Piliers CCM et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement	Libre		HBLD750	279,50	1 941,0 €
		Bridges cantilever 3 éléments	Bridge cantilevers avec 1 Piller métal, 1 Piller CCM et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement	Libre		HBLD321	279,50	1 565,0 €
		Bridges cantilever 3 éléments	Bridge cantilevers avec 2 Piliers métal et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement	Libre		HBLD465	279,50	1 180,0 €
		Bridges cantilever 3 éléments	Bridge cantilevers avec 2 Piliers métal et 1 extension Métal pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement	Libre		HBLD411	279,50	771,0 €
		Bridge cantilever collé	Bridge collé cantilever (1 ailette métal/ centrale ou canine + 1 inter CCM uniquement pour incisive)	Libre		HBLD093	83,78	711,0 €

BRIDGES COLLES	Bridge cantilever collé	Bridge collé cantilever (1 ailette zircone/ lementrale ou canine + 1 inter CCC uniquement pour incisive)	Libre	HBLD093	83,78	835,0 €
	Bridge collé	Bridge collé Inc (2 ailettes métal + 1 inter CCM uniquement pour Incisive)	Libre	HBLD466	103,06	909,0 €
	Bridge collé	Bridge collé 2 Inc Manc (2 ailettes métal + 2 inter CCM uniquement pour Incisives mandibulaires)	Libre	HBLD453	103,06	1 421,0 €
	Bridge collé	Bridge collé postérieur (2 ailettes métal + 1 inter CCM / P.M ou Mol)	Libre	HBLD414	103,06	909,0 €
	Bridge collé	Bridge collé Métallique postérieur (2 ailettes métal + 1 inter métal / P.M ou Mol)	Libre	HBLD179	103,06	700,0 €
	Bridge collé	Bridge collé Inc (2 ailettes Zircone + 1 inter CCC Zr Str uniquement pour Incisive)	Libre	HBLD466	103,06	999,0 €
	Bridge collé	Bridge collé Inc (2 ailettes Emax + 1 inter Emax Str uniquement pour Incisive)	Libre	HBLD466	103,06	898,0 €
	Bridge collé	Bridge collé 2 Inc Manc (2 ailettes zircone + 2 inter CCC uniquement pour incisives mandibulaires)	Libre	HBLD453	103,06	1 536,0 €
	Bridge collé	Bridge collé postérieur (2 ailettes zircone + 1 inter CCC Zr Str P.M ou Mol)	Libre	HBLD414	103,06	999,0 €
	REPARATION FIXEE					
REPARATION FIXEE	Pr Boitelle	Réparation cosmétique dent prothétique Technique Directe	Libre	HBM0076	NPC	125,0 €
	Pr Boitelle	Réparation cosmétique dent prothétique "Selon Devis"	Libre	HBM0079	NPC	- €
	Pr Boitelle	Rescelllement prothèse 1 ou 2 dents	Libre	HBM0016	NPC	47,0 €
	Pr Boitelle	Rescelllement prothèse 3 dents	Libre	HBM0009	NPC	87,0 €
Prothèses amovibles						
Prothèses amovibles Résine d'usage	Pr Boitelle	Prothèse amovible résine 9 dents	RAC-B	HBLD101	129,00	680,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible résine 10 dents	RAC-B	HBLD138	139,75	720,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible résine 11 dents	RAC-B	HBLD083	150,50	765,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible résine 12 dents	RAC-B	HBLD370	161,25	800,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible résine 13 dents	RAC-B	HBLD349	172,00	850,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible résine 14 dents	RAC-B	HBLD031	182,75	1 100,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible résine	RAC-B	HBLD035	365,50	2 300,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible à chassis métallique de 1 à 3 dents	RAC M	HBLD131	199,50	1 100,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible à chassis métallique 4 dents	RAC M	HBLD332	204,25	1 200,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible à chassis métallique 5 dents	RAC M	HBLD452	215,00	1 240,0 €
Prothèses amovibles Métalliques	Pr Boitelle	Prothèse amovible à chassis métallique 6 dents	RAC M	HBLD474	225,75	1 281,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible à chassis métallique 7 dents	RAC M	HBLD075	236,50	1 316,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible à chassis métallique 8 dents	RAC M	HBLD070	247,25	1 365,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible à chassis métallique 9 dents	RAC M	HBLD435	258,00	1 400,0 €
	Pr Boitelle	Prothèse amovible à chassis métallique 10 dents	RAC M	HBLD079	268,75	1 430,0 €

	Prothèse amovible à chassis métallique	11 dents	RAC.M	HBLD203	279,50	1 450,0 €
	Prothèse amovible à chassis métallique	12 dents	RAC.M	HBLD112	290,25	1 500,0 €
	Prothèse amovible à chassis métallique	13 dents	RAC.M	HBLD308	301,00	1 520,0 €
	Prothèse amovible à chassis métallique	Prothèse complète unimaxillaire	RAC.M	HBLD047	311,75	1 600,0 €
	Complet chassis métallique	Prothèse complete bimaxillaire	RAC.M	HBLD046	623,50	3 600,0 €
	Complet chassis métallique	Complet stellite & complet résine	RAC.M	HBLD048	494,50	2 800,0 €
Prothèses amovibles Transitoires	Prothèse amovible transitoire	de 1 à 3 dents	RAC-B	HBLD364	64,50	275,0 €
	Prothèse amovible transitoire	4 dents	RAC-B	HBLD476	75,25	310,0 €
	Prothèse amovible transitoire	5 dents	RAC-B	HBLD224	86,00	366,0 €
	Prothèse amovible transitoire	6 dents	RAC-B	HBLD371	96,75	400,0 €
	Prothèse amovible transitoire	7 dents	RAC-B	HBLD123	107,50	450,0 €
	Prothèse amovible transitoire	8 dents	RAC-B	HBLD270	118,25	450,0 €
	Prothèse amovible transitoire	9 dents	RAC-B	HBLD148	129,00	460,0 €
	Prothèse amovible transitoire	10 dents	RAC-B	HBLD231	139,75	450,0 €
	Prothèse amovible transitoire	11 dents	RAC-B	HBLD215	150,50	480,0 €
	Prothèse amovible transitoire	12 dents	RAC-B	HBLD262	161,25	500,0 €
	Prothèse amovible transitoire	13 dents	RAC-B	HBLD232	172,00	500,0 €
	Prothèse amovible transitoire	Prothèse complète unimaxillaire		HBLD032	182,75	520,0 €
		Résine transitoire Prothèse amovible transitoire complète	Prothèse complète Bimaxillaire	RAC-B	HBLD259	365,50
Divers	Remise en condition tissulaire par séance	Remise en condition tissulaire : par séance (quel que soit le matériau)	Libre	HBM0018	NPC	41,0 €
	Duplicata de prothèse pour diagnostic	Duplicata de prothèse pour diagnostic	Libre	-		55,0 €
	Forfait Remise en condition tissulaire 5 séances	Forfait remise en condition tissulaire : de 5 séances	Libre	HBM0018	NPC	142,0 €
	Rebasage appareil partiel au Fauteuil	Rebasage d'une prothèse partielle résine au Fauteuil	Libre	HBM0007	NPC	113,0 €
	Rebasage appareil partiel au Laboratoire	Rebasage d'une prothèse partielle résine au Laboratoire	Libre	HBM0007	NPC	166,0 €
	Rebasage appareil complet technique directe en salle	Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète (rebasage) technique directe fait en salle	Libre	HBM0004	NPC	158,0 €
	Rebasage appareil complet technique indirecte au laboratoire	Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète (rebasage) technique indirecte Au laboratoire	Libre	HBM0004	NPC	235,0 €
	Rebasage d'une prothèse partielle résine avec attachements	Rebasage d'une prothèse partielle résine avec attachements	Libre	HBM0007	NPC	238,0 €
	Rebasage d'une prothèse complète résine avec attachements	Rebasage d'une prothèse complète résine avec attachements	Libre	HBM0004	NPC	285,0 €
PROTHESE COMBINEE						
	Attachement de type CEKA ou mini CEKA	Attachement de type CEKA ou mini CEKA	Libre	HBLD008	NPC	266,0 €

Attachements avec pose Pr Boîtielle	Attachement MICRO RING COMPLET	Attachement MICRO RING COMPLET	Libre	HBLD008	NPC	226,0 €	
	Attachement NARBONI partie femelle	Attachement NARBONI partie femelle	Libre	HBLD008	NPC	256,0 €	
	Attachement NARBONI partie mâle	Attachement NARBONI partie mâle	Libre	HBLD008	NPC	235,0 €	
	Attachement PRECI LINE COMPLET	Attachement PRECI LINE COMPLET	Libre	HBLD008	NPC	327,0 €	
	Attachement LOCATOR comprenant pilier et kit prothétique	Attachement LOCATOR comprenant pilier et kit prothétique	Libre	HBLD008	NPC	435,0 €	
	Remplacement des parties femelles clipées (LOCATOR, O-RING...)	Remplacement des parties femelles clipées (LOCATOR, O-RING...)	Libre	HBLD008	NPC	99,0 €	
	Remplacement de la gaine d'un bouton pression (Ceka Préc-Clip sans démontage du boîtier)	Remplacement de la gaine d'un bouton pression (Ceka Préc-Clip sans démontage du boîtier)	Libre	HBLD008	NPC	24,0 €	
	Démontage et remontage d'une partie femelle	Démontage et remontage d'une partie femelle	Libre	HBLD008	NPC	62,0 €	
	Almant DYNA	Pose d'une coiffe de recouvrement d'une racine dentaire (coping)	Libre	HBLD015	NPC	134,0 €	
	Almant DYNA	Almant DYNA	Libre	HBLD008	NPC	266,0 €	
	Métal DYNA	Métal DYNA	Libre	HBLD008	NPC	208,0 €	
	ADJONCTION OU CHANGEMENT D'ELEMENT DE PROTHESE DENTAIRE						
	Pr Boîtielle	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure	Adjonction ou changement d'1 élément (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD017	21,50	85,0 €
		Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure	Adjonction ou changement de 2 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD114	32,25	120,0 €
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 3 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD322	43,00	160,0 €	
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 4 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD404	53,75	185,0 €	
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 5 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD245	64,50	216,0 €	
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 6 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD198	75,25	261,0 €	
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 7 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD373	86,00	287,0 €	
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 8 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD228	96,75	324,0 €	
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 9 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD286	107,50	390,0 €	
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 10 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD329	118,25	400,0 €	
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 11 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD226	129,00	440,0 €	
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 12 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD387	139,75	480,0 €	
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 13 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD134	150,50	520,0 €	
Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe Sans Soudure		Adjonction ou changement de 14 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBMD174	161,25	560,0 €	
CHANGEMENT DE FACETTE D'UNE PROTHESES DENTAIRE AMOVIBLE							
	Ajout/changement d'1 facette sur prothèse amovible	Changement d'1 facette d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBKD396	17,20	50,0 €	
	Ajout/changement d'1 facette sur prothèse amovible	Changement de 2 facettes d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBKD431	34,40	80,0 €	
	Ajout/changement d'1 facette sur prothèse amovible	Changement de 3 facettes d'une prothèse dentaire amovible	FAC-0	HBKD300	51,60	100,0 €	

	Ajout/changement d'1 facette sur prothèse amovible	Changement de 4 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-M	HBKD212	68,80	130,0 €	
Pr Boielle	Ajout/changement d'1 facette sur prothèse amovible	Changement de 5 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-M	HBKD462	86,00	160,0 €	
	Ajout/changement d'1 facette sur prothèse amovible	Changement de 6 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-M	HBKD213	103,20	190,0 €	
	Ajout/changement d'1 facette sur prothèse amovible	Changement de 7 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-M	HBKD140	120,40	220,0 €	
	Ajout/changement d'1 facette sur prothèse amovible	Changement de 8 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-M	HBKD244	137,60	250,0 €	
	CHANGEMENT DE DISPOSITIF D'ATTACHEMENT D'UNE PROTHESE DENTAIRE AMOVIBLE SUPRA IMPLANTAIRE						
Attechements avec pose	Mise en place ou changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (partie male et femelle)	Mise en place ou changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (partie male et femelle)	Libre	HBKD005	32,25	493,0 €	
	Mise en place ou changement partiel du dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (partis male ou femelle)	Mise en place ou changement partiel du dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (partie male ou femelle)	Libre	HBKD005	32,25	248,0 €	
	Mise en place ou changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (type o-ring ou locator)	Mise en place ou changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (type o-ring ou locator)	Libre	HBKD005	32,25	40,0 €	
ADJONCTION OU CHANGEMENT D'ELEMENT SOUDE DE PROTHESE DENTAIRE							
Pr Boielle	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement d'1 élément (dent ou crochet) soudé sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD249	43,00	150,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 2 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD292	86,00	210,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 3 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD188	129,00	290,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 4 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD432	172,00	350,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 5 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD283	215,00	417,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 6 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD439	258,00	458,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 7 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD425	301,00	600,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 8 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD444	344,00	550,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 9 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD485	387,00	600,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 10 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD410	430,00	650,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 11 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD429	473,00	700,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 12 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD281	516,00	750,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 13 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD200	559,00	800,0 €	
	Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe avec soudure	Adjonction ou changement de 14 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC-M	HBMDD298	602,00	875,0 €	
	REPARATION DE PROTHESE						
		Réparation prothèse adjointe en résine fêlée ou fracturée	Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée	RAC-M	HBMDD020	21,50	80,0 €
		Réparation prothèse adjointe en résine fêlée ou fracturée	Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée avec Renfort	RAC-M	HBMDD356	21,50	85,0 €
Réparation fracture prothèse à châssis métallique		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, sans démontage d'élément	RAC-M	HBMDD008	32,25	121,0 €	
Réparation fracture prothèse à châssis métallique		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage d'1 élément	RAC-M	HBMDD002	38,70	145,0 €	

	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 2 éléments	RAC M	HBMD488	45,15	184,0 €
	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 3 éléments	RAC M	HBMD469	51,60	225,0 €
	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 4 éléments	RAC M	HBMD110	58,05	250,0 €
	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 5 éléments	RAC M	HBMD349	64,50	280,0 €
Pr Boitelle	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 6 éléments	RAC M	HBMD386	70,95	300,0 €
	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 7 éléments	RAC M	HBMD339	77,40	325,0 €
	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 8 éléments	RAC M	HBMD459	83,85	350,0 €
	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 9 éléments	RAC M	HBMD438	90,30	375,0 €
	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 10 éléments	RAC M	HBMD481	96,75	400,0 €
	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 11 éléments	RAC M	HBMD449	103,20	420,0 €
	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 12 éléments	RAC M	HBMD312	109,65	430,0 €
	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 13 éléments	RAC M	HBMD289	116,10	440,0 €
	Réparation fracture prothèse à châssis métallique	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 14 éléments	RAC M	HBMD400	122,55	450,0 €
REFECTION PROTHESE AMOVIBLE						
Pr Boitelle	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle (Rebasage) technique directe fait en salle	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle (Rebasage) technique directe fait en salle	Libre	HBMD007	NPC	113,0 €
Dr. Boschin	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle (Rebasage) technique directe fait en salle	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle (Rebasage) technique indirecte départ labo	Libre	HBMD007	NPC	165,0 €
	Révision des piliers sur implants d'une prothèse amovible	Révision des piliers implantoportés d'une prothèse dentaire	Libre	HBMD019	18,81	69,0 €
PARODONTOLOGIE						
	Examens et Prévention: Bilan parodontal Parodontologie: Bilan parodontal	Bilan parodontal (tarif SECU opposable pour le patient diabétique)	Libre	HBLD001	50,00	100,0 €
	Surfaçage radiculaire sur un sextant	Séance de thérapeutique parodontale non chirurgicale (motivation au contrôle de plaque, assainissement, débridement, surfaçage...)	Libre	HGBR006	NPC	65,0 €
	Traitement parodontal par (Full-mouth)	Traitement parodontal par (Full-mouth)	Libre			
	Application topique pour hypersensibilité dentinaire PARODONTO	Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire	Libre	HBLD009	NPC	28,0 €
	Test biologique (prélèvement de biofilm, prélèvement de fluide gingivale...)	Test biologique (prélèvement de biofilm, prélèvement de fluide gingivale...)	Libre			
	Thérapeutique parodontale de soutien (maintenance parodontale)	Thérapeutique parodontale de soutien (maintenance parodontale)	Libre			
	Réévaluation parodontale	Réévaluation parodontale	Libre			
	Gingivectomie	Gingivectomie sur un secteur de 1 à 3 dents	Libre	HBFA006	NPC	60,0 €
	Gingivectomie	Gingivectomie sur un secteur de 4 à 6 dents	Libre	HBFA007	41,80	166,0 €

	Gingivectomie	Gingivectomie sur un secteur de 7 dents ou plus	Libre	HBFA008	NPC	212,0 €	
	Petite Chir / Allongement coronaire par gingivectomie sur une dent Parodontologie / Elongation coronaire	Elongation coronaire (par dent)	Libre			100,0 €	
K. Agossa	Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire 1 à 3 dents	Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1-3 dents	Libre	HBFA005	NPC	60,0 €	
	Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire 4 à 6 dents	Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4-6 dents	Libre	HBFA004	NPC		
	Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire 7 dents et +	Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus	Libre	HBFA003	NPC		
	Assainissement parodontal sur un sextant	Assainissement parodontal par lambeau sur un sextant	Libre	HBJA003	80,00	354,0 €	
	Régénération parodontale	Lambeau d'accès minimal (pour l'exploration ou le débridement ponctuel d'une lésion persistante localisée)	Libre	HBJA003	80,00	85,0 €	
	Pose de membrane de régénération tissulaire parodontale	Régénération parodontale	Libre	HBMA004	NPC	393,0 €	
	Comblement de perte de substance de l'arcade alvéolaire par autogreffe osseuse avec ou sans apport de biomatériau	Comblement de perte de substance de l'arcade alvéolaire par autogreffe osseuse avec ou sans apport de biomatériau	Libre	HBMA004	NPC	393,0 €	
	Plastie muco gingivale par lambeau déplacé latéralement, coronairement ou apicalement	Plastie muco gingivale par lambeau déplacé latéralement, coronairement ou apicalement	Libre	HBMA001	75,24	364,0 €	
	Grefe épithélio-conjonctive/conjonctive 1 à 3 dents	Grefe épithélioconjonctive ou conjonctive sur la gencive, sur un secteur de 1 à 3 dents	Libre	HBED023	79,42	337,0 €	
	Grefe épithélio-conjonctive/conjonctive 1 sextant	Grefe épithélioconjonctive ou conjonctive sur la gencive, sur un sextant	Libre	HBED024	94,05	377,0 €	
		Matériaux de reconstruction parodontale (membranes, matériaux de comblement, de régénération)					
		Plaques de protection palatine pour prélèvement	Plaques de protection palatine pour prélèvement	Libre			50,0 €
	Contention proximale par collage au fauteuil (par couple de dents)	Contention proximale par collage au fauteuil (par couple de dents)	Libre			67,0 €	
	Atelle métallique coulée 1 à 6 dents	Nettoyage des colorations dentaires par aéropolissage	Libre			32,0 €	
		Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extracoronaire par attelle métallique coulée et collée, sur 1 à 6 dents	Libre	HBLD053	96,40		
ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE							
	Brackett métallique (traitement haut et bas) Traitement semestriel avant 16 ans	Brackett métallique (traitement haut et bas)	Libre	TO*90		598,0 €	
	Brackett céramique (traitement haut et bas) Traitement semestriel avant 16 ans	Brackett céramique (traitement haut et bas)	Libre	TO*90		685,0 €	
	Dépôt prématurée d'un appareil Brackett céramique (haut et bas) Traitement semestriel avant 16 ans	Dépôt prématurée d'un appareil	Libre			93,0 €	
	Brackett métallique (traitement haut et bas) - Traitement annuel multi-attaches pour fente labio palatine	Brackett métallique (traitement haut et bas)	Libre	TO*200		800,0 €	
	Diagnostic et moulage adulte	Diagnostic et moulage adulte	Libre			85,0 €	
Dr Fournou	Brackett métallique (traitement haut et bas) Traitement semestriel après 16 ans	Brackett métallique (traitement haut et bas)	Libre			713,0 €	
	Brackett céramique (traitement haut et bas) Traitement semestriel après 16 ans	Brackett céramique (traitement haut et bas)	Libre			881,0 €	

	Par thérapeutique simple				Libre				438,0 €
	Contention chez l'adulte par an				Libre				221,0 €
	Mainteneur d'espace				Libre				107,0 €
	Plaque perdue				Libre				107,0 €
Technique linguale	Traitement semestriel adulte par technique linguale comprenant la prise d'empreinte et le traitement				Libre				1 800,0 €
	Traitement par technique linguale (semestres suivants)				Libre				1 000,0 €
	Technique linguale - Contention chez l'adulte par an				Libre				221,0 €
Technique par gouttière					Libre				
ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE									
Prothèse pédodontique	Dr MARQUILLIER	Prothèse amovible transitoire pédodontique	de 1 à 3 dents		RAC-B		HBLD364	64,50	209,0 €
		Prothèse amovible transitoire pédodontique	4 dents		RAC-B		HBLD476	75,25	229,0 €
		Prothèse amovible transitoire pédodontique	5 dents		RAC-O		HBLD224	86,00	254,0 €
		Prothèse amovible transitoire pédodontique	6 dents		RAC-P		HBLD371	96,75	277,0 €
		Prothèse amovible transitoire pédodontique	7 dents		RAC-B		HBLD123	107,50	299,0 €
		Prothèse amovible transitoire pédodontique	8 dents		RAC-O		HBLD270	118,25	322,0 €
		Prothèse amovible transitoire pédodontique	9 dents		RAC-P		HBLD148	129,00	334,0 €
		Prothèse amovible transitoire pédodontique	10 dents		RAC-B		HBLD231	139,75	347,0 €
		Prothèse amovible transitoire pédodontique	11 dents		RAC-O		HBLD215	150,50	382,0 €
		Prothèse amovible transitoire pédodontique	12 dents		RAC-O		HBLD262	161,25	404,0 €
		Prothèse amovible transitoire pédodontique	13 dents		RAC-B		HBLD232	172,00	416,0 €
		Prothèse amovible transitoire pédodontique	unimaxillaire (1,4 dents)		RAC-P		HBLD032	182,75	427,0 €
		REPARATION DE PROTHESE PEDODONTIQUE							
Prothèse pédodontique	Dr MARQUILLIER	Réparation prothèse - pédodontique - adjointe en résine filée ou fracturée			RAC-B		HBMDD20	21,50	57,0 €
		Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe - Sans soudure - Prothèse pédodontique			RAC-B		HBMDD07	21,50	57,0 €
		Ajout/changement dent ou crochet sur prothèse adjointe - Sans soudure - Prothèse pédodontique			RAC-O		HBMDD14	32,25	83,0 €
DIVERS ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE									
Mainteneur d'espace	Dr MARQUILLIER	Pulpotomie dent temporaire pour apexogénèse			Libre		HBFDD032	NPC	60,0 €
		Pulpotomie dent temporaire pour apexogénèse			Libre				60,0 €
		Application topique de fluorures - Arcade complète			Libre		HBLD004	NPC	37,0 €
		Application topique de fluorures - 1 à 4 dents			Libre		HBLD004	NPC	26,0 €
		Scellement préventif des sillons sur une autre dent que les molaires permanentes, sur enfants de + de 16 ans ou deuxième intervention			Libre				25,0 €
		Couronne préformée sur dent définitive			Libre				61,0 €
	Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire sans dent prothétique				Libre		HBLD001	NPC	108,0 €
	Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire avec dent prothétique				Libre		HBLD003	NPC	136,0 €

Consultation dyschromies / Composites	D Lunardi	Réalisation d'un stamp pour « stamp technique »	Réalisation d'un stamp pour « stamp technique »	Libre				45,0 €
		Réalisation d'une clé palatine pour stratification antérieure	Réalisation d'une clé palatine pour stratification antérieure	Libre				45,0 €
		Icon vestibulaire par dent 110 euros par dent	Icon vestibulaire par dent 110 euros par dent	Libre				122,0 €
		Icon vestibulaire dent suivante dans la même séance	Icon vestibulaire dent suivante dans la même séance	Libre				90,0 €
Consultation dyschromies / Divers	D Lunardi	Simulation des objectifs thérapeutiques sur moulage des arcades dentaires et/ou sur logiciel : projet esthétique	Simulation des objectifs thérapeutiques sur moulage des arcades dentaires et/ou sur logiciel : projet esthétique	Libre		LBMP001	97,92	110,0 €
		Wax et Mock up: Voir Grille Prothèse	Wax et Mock up: Voir Grille Prothèse	Libre				
		Application topique pour hypersensibilité dentinaire Clinique du Sourire	Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire	Libre		HBLD009	NPC	36,0 €
		Nettoyage des colorations dentaires par aéro-polissage associé un acte d'éclaircissement externe sur le même devis	Nettoyage des colorations dentaires par aéro-polissage associé un acte d'éclaircissement externe sur le même devis	Libre				28,0 €
		Aeropolissage pour élimination des colorations superficielles	Aeropolissage pour élimination des colorations superficielles	Libre				41,0 €
Revitalisation	Marc Linez	Revitalisation Spécialité	Revitalisation Spécialité	Libre				179,0 €
OCCLUSODONTIE								
	Mathilde Savignat	1ère consultation occluso (axiographie comprise)	1ère consultation occluso (axiographie comprise)	Libre				90,0 €
		Moulage d'étude des arcades	Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires	Libre		LBMP003	IIPC	42,0 €
		Enregistrement pour programmation d'un articulateur	Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur	Libre		LBQ2P001	32,64	55,0 €
		Plan de libération occlusale	Pose d'un plan de libération occlusale	Libre		HBLD018	172,80	
		Équilibrations successives de la gouttière	Équilibrations successives de la gouttière	Libre				119,0 €
		Coronoplastie	Séance d'ajustement occlusal par coronoplastie	Libre		HBM0061	NPC	25,0 €
		Orthèse perdue	Orthèse perdue	Libre				119,0 €

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DIRECTION DES FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES
COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL ET DU DOSSIER ADMINISTRATIF

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les barèmes de la communication du dossier médical du patient et du dossier administratif du personnel comme suit :

Prestations	Tarifs en euros
CD	3,61
Cliché	1,38
Photocopies (en format A4 noir et blanc), forfait à la page :	
de 1 à 30 pages	non facturé
de 31 à 100 pages	6,26
de 101 à 200 pages	23,34
de 201 à 500 pages	44,56
des 501 à 750 pages	111,39
751 pages et plus	172,93
<p>- Pour le dossier médical : lorsque le patient ne se déplace pas pour obtenir les documents, les frais postaux en vigueur sont facturés en sus de ces tarifs.</p> <p>- Pour le dossier administratif : les photocopies sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines</p>	

ARTICLE 2 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d’affichage. Cette décision peut être consultée et à la Direction des Finances et à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
SERVICES DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET ODONTOLOGIE
ACTES EN DEPASSEMENT D'HONORAIRES ET ACTES NON REMBOURSABLES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2006 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes destinée à régir les rapports entre les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - D'arrêter les tarifs 2024 des actes en dépassement d'honoraire et des actes non remboursables selon la pièce jointe.

ARTICLE 2 - Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée dans le service d'odontologie du centre Abel Caumartin, à la consultation de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 22 décembre 2023

Frédéric BOIRON


Pour le Directeur Général
La Secrétaire Générale du Chu de Lille
Anne GIRARD

TARIFS 2024 des implants dentaires en Odontologie et CMF

ACTIVITE	Responsable	NATURE DE L'ACTE	Type	CODE CCAM	Tarif CCAM	Tarif 2024
PRE-IMPLANTAIRE						
Simulation	Dr Boschin / Dr Lauwers	Examen unitaire Cone beam hors cas pris en charge par la sécurité sociale : - patients internes au C.H.U.	Libre	LAQK027	69,00	105 €
		2ème Cone beam dans le cas où un forfait n'a pas été proposé au patient (le deuxième)	Libre	LAQK027	69,00	55 €
		Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires	Libre	LBMP001	97,92	111 €
		Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] sans reste à charge	Libre	LBMP001	97,92	220 €
		Simulation des objectifs thérapeutiques sur moulages des arcades dentaires sur logiciel	Libre	LBMP001	97,92	330 €
		Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée sur une dent (wax up) par élément	Libre	HBMD014	NPC	19 €
		Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire, pour 1 arcade	Libre	HBLD057	140,16	155 €
		Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire pour 2 arcades	Libre	HBLD078	264,96	292 €
		Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire pour 1 arcade	Libre	HBLD056	94,08	103 €
		Pose d'une plaque base résine sur mesure pour chirurgie guidée ou pilotée pour 1 arcade	Libre	HBLD056	94,08	SELON DEVIS
		Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire pour 2 arcades	Libre	HBLD084	174,72	192 €
		Transformation d'un guide radio en guide chirurgical	Libre	HBMP001	30,72	34 €
Transformation d'une prothèse en guide radio	Libre	-		103 €		
CHIRURGIE PRE-IMPLANTAIRE						
Chir. Pré-implantaire	Dr Boschin / Dr Lauwers	Chirurgie d'élévation du plancher sinusien par voie latérale (Biomatériaux inclus)	Libre	GBBA002	240,35	1 202 €
		Chirurgie d'élévation des 2 planchers sinusiens par voie latérale (Biomatériaux inclus)	Libre	GBBA364	360,53	2 164 €
		Pose d'1 implant dans la séance de chirurgie d'élévation du plancher sinusien par voie latérale	Libre	-		715 €
		Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1 à 3 dents	Libre	HBBA003	85,69	745 €
		ROG Osseuse Guidée (Biomatériaux inclus)	Libre	HBMA004	NPC	411 €
		Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4 à 6 dents	Libre	HBBA002	269,61	974 €
Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus	Libre	HBBA004	298,87	1 202 €		
IMPLANTS						
Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade	Dr Boschin / Dr Lauwers	Pose d' 1 implant dans la même intervention	Libre	LBLD015	422,18	825 €
		Pose de 2 implants dans la même intervention	Libre	LBLD010	785,84	1 649 €
		Pose de 3 implants dans la même intervention	Libre	LBLD013	1149,50	2 474 €
		Pose de 4 implants dans la même intervention	Libre	LBLD004	1513,16	3 188 €
		Pose de 5 implants dans la même intervention	Libre	LBLD020	1876,82	3 986 €
		Pose de 6 implants dans la même intervention	Libre	LBLD025	2240,48	4 783 €
		Pose de 7 implants dans la même intervention	Libre	LBLD026	2604,14	5 387 €
		Pose de 8 implants dans la même intervention	Libre	LBLD038	2967,80	6 157 €
		Pose de 9 implants dans la même intervention	Libre	LBLD200	3331,46	6 926 €
		Pose de 10 implants dans la même intervention	Libre	LBLD294	3695,12	7 421 €
		Pose de 11 implants dans la même intervention	Libre	LBLD294	3695,12	8 164 €
		Pose de 12 implants dans la même intervention	Libre	LBLD294	3695,12	8 905 €
		Pose de 13 implants dans la même intervention	Libre	LBLD294	3695,12	9 290 €
		Pose de 14 implants dans la même intervention	Libre	LBLD294	3695,12	10 005 €
Implants zygomatiques	Dr Lauwers	Pose d' 1 implant zygomatique : pièce implantaire en supplément	Libre	-		1 954 €
		Pose de 2 implants zygomatiques : pièces implantaires en supplément	Libre	-		3 071 €
		Pose de 3 implants zygomatiques : pièces implantaires en supplément	Libre	-		3 630 €
		Pose de 4 implants zygomatiques : pièces implantaires en supplément	Libre	-		4 188 €
		Prothèse totale provisoire (mise en charge immédiate) + accastillage compris + Piliers Coniques à facturer	Libre	HBLD030	182,75	1 657 €
Prothèse totale sur implants zygomatiques armature titane	Libre	HBLD030	182,75	6 075 €		
PROTHESE TRANSITOIRE SUR IMPLANT						
Piliers implantaires standards	Dr Boschin	Pilier provisoire	Libre	-		84,0 €
		Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 1 implant	Libre	HBLD012	NPC	315,0 €
		Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 2 implants	Libre	HBLD017	NPC	630,0 €
		Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 3 implants	Libre	HBLD021	NPC	945,0 €
		Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 4 implants	Libre	HBLD013	NPC	1 259,0 €
		Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 5 implants et +	Libre	HBLD005	NPC	1 575,0 €
		Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 1 implant	Libre	HBLD012	NPC	429,0 €
		Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 2 implants	Libre	HBLD017	NPC	859,0 €
		Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 3 implants	Libre	HBLD021	NPC	1 287,0 €

Piliers implantaires	Dr Boschin	Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 4 implants	Libre	HBLD013	NPC	1 718,0 €
		Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 5 implants et +	Libre	HBLD005	NPC	2 146,0 €
		Pilier anatomique personnalisé en titane sur 1 implant	Libre	HBLD012	NPC	372,0 €
		Pilier anatomique personnalisé en titane sur 2 implants	Libre	HBLD017	NPC	745,0 €
		Pilier anatomique personnalisé en titane sur 3 implants	Libre	HBLD021	NPC	1 116,0 €
		Pilier anatomique personnalisé en titane sur 4 implants	Libre	HBLD013	NPC	1 489,0 €
		Pilier anatomique personnalisé en titane sur 5 implants et +	Libre	HBLD005	NPC	1 889,0 €
PROTHESE SUR IMPLANT						
Pose moyen de liaison	Dr Boschin / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 1 implant préprothétique intraosseux intrabuccal avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD019	160,93	459 €
		Pose de moyen de liaison sur 2 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD073	309,32	916 €
		Pose de moyen de liaison sur 3 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD086	457,71	1 374 €
		Pose de moyen de liaison sur 4 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD193	606,10	1 832 €
		Pose de moyen de liaison sur 5 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD447	754,49	2 291 €
		Pose de moyen de liaison sur 6 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD270	902,88	2 747 €
		Pose de moyen de liaison sur 7 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD143	1051,27	3 206 €
		Pose de moyen de liaison sur 8 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD235	1199,66	3 664 €
		Pose de moyen de liaison sur 9 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD311	1348,05	4 121 €
		Pose de moyen de liaison sur 10 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD214	1496,44	4 579 €
		Pose de moyen de liaison sur 1 implant préprothétique intraosseux intrabuccal type pilier conique	Libre	LBLD019	160,93	286 €
		Pose de moyen de liaison sur 2 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD073	309,32	574 €
		Pose de moyen de liaison sur 3 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD086	457,71	859 €
		Pose de moyen de liaison sur 4 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD193	606,10	1 145 €
		Pose de moyen de liaison sur 5 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD447	754,49	1 432 €
		Pose de moyen de liaison sur 6 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD270	902,88	1 718 €
		Pose de moyen de liaison sur 7 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD143	1051,27	2 003 €
		Pose de moyen de liaison sur 8 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD235	1199,66	2 291 €
		Pose de moyen de liaison sur 9 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD311	1348,05	2 576 €
		Pose de moyen de liaison sur 10 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD214	1496,44	2 862 €
Prothèse implanto-portée	Dr Boschin	Pose d'une prothèse dentaire complète transvissée implantoportée (type pilotis) sur une base de 4 implants	Libre	HBLD030	182,75	3 644 €
		Supplément par implant pour BMR	Libre	-	-	602 €
		Barre usinée sur 4 implants pour PAS (Prothèse Adjointe Stabilisée)	Libre	-	-	2 405 €
		Supplément par élément usiné	Libre	-	-	602 €
Couronnes sur implants	Dr Boschin	Pose d'une couronne dentaire transitoire pilier non compris (sur implant)	Libre	-	-	87 €
		Pose d'une couronne dentaire transitoire pilier non compris (sur bridge sur implant par élément)	Libre	-	-	87 €
		Dent provisoire sur implant avec formatage au fauteuil du profil d'émergence (pilier non compris)	Libre	-	-	149 €
		Bridge provisoire PMMA implantoporté sur 6 piliers, piliers compris	Libre	-	-	1 493 €
		Pose d'une couronne dentaire implantoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (Céramique sur zircone chape comprise)	Libre	HBLD418	107,50	652 €
		Pose d'une couronne dentaire implantoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (Céramique e-max)	Libre	HBLD418	107,50	590 €
		Pose d'une couronne dentaire implantoportée (CCM)	Libre	HBLD418	107,50	557 €
		Pose d'une couronne dentaire implantoportée transvissée (céramique sur base titane)	Libre	HBLD418	107,50	859 €
Pose d'une couronne dentaire implantoportée transvissée avec vissage angulé	Libre	HBLD418	107,50	916 €		
Suivi post-implantaire	Dr Boschin / Dr Lauwers	Ablation d'1 implant intraosseux intrabuccal avec résection osseuse	Libre	LBGA004	71,06	180 €
		Séance de suivi et de maintenance implantaire	Libre	-	-	60 €
		Suivi en prothèse adjointe stabilisée sur implant (avec accastillage en supplément)	Libre	-	-	60 €
POSE DE PROTHESE DENTAIRE AMOVIBLE RESINE SUPRA-IMPLANTAIRE (hors cas d'agénésie ou PMF)						
Prothèse amovible supra implantaire	Dr Boschin	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à plaque résine comportant moins de 9 dents	Libre	HBLD132	102,13	367,0 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à plaque base résine, comportant de 9 à 13 dents	Libre	HBLD492	150,50	415,0 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète unimaxillaire à plaque base résine	Libre	HBLD118	182,75	567,0 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète bimaxillaire à plaque base résine	Libre	HBLD199	365,50	1 137,0 €
POSE DE PROTHESE DENTAIRE AMOVIBLE METALLIQUE SUPRA-IMPLANTAIRE (en cas d'agénésie ou PMF)						

Prothèse amovible supra-implantaire	Dr Boschin	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à chassis métallique comportant moins de 9 dents	Libre	HBLD240	236,50	574,0 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à chassis métallique comportant de 9 à 13 dents	Libre	HBLD236	279,50	620,0 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète unimaxillaire à chassis métallique	Libre	HBLD217	311,75	774,0 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète bimaxillaire à chassis métallique	Libre	HBLD171	623,50	1 549,0 €

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DE LA CONSULTATION EXTERNE DE PSYCHOLOGUE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

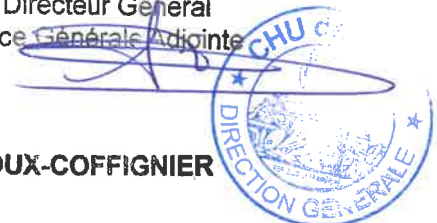
DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, le tarif de la consultation externe de psychologue à 30 euros.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON
Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DE SEJOURS DE CORPS ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
EN CHAMBRE MORTUAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Le tarif journalier du séjour en chambre mortuaire, applicable à compter du quatrième jour, est fixé à 73,50 euros.

ARTICLE 2 – Le tarif de la mise à disposition de locaux en chambre mortuaire pour la réalisation d'actes de thanatopraxie ou toilettes rituelles est fixé à 40 euros par occupation.

Lille, le 14 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024 DES ACTES DE MEDECINE LEGALE
SUR REQUISITION JUDICIAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Décret n°2000-318 du 7 avril 2000 et notamment ses Articles R.2223-89 et R. 2223-94 ;

Vu la Circulaire Interministérielle du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la médecine légale ;

Vu la Circulaire DACG/DSJ du 28 décembre 2010 faisant suite à la Circulaire Interministérielle du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la médecine légale ;

Vu la Circulaire du 31 décembre 2015 de présentation des dispositions de procédure pénale de la Loi n° 2015-1077 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures en matière de scellés ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - Le tarif de conservation d'un corps, autorisé par une réquisition judiciaire, est fixé par corps et par jour de conservation, comme suit :

- 47,25 euros nets de taxe du 6^{ème} au 90^{ème} jour ;
- 57,75 euros nets de taxe de 91 à 180 jours ;
- 73,50 euros nets de taxe au-delà de 180 jours.

ARTICLE 2 - Le tarif de destruction des scellés, autorisé par une réquisition judiciaire, est fixé à 15,75 euros, quelles que soient la nature et la taille du scellé.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DES PREPARATIONS DE NUTRITION PARENTERALE A DOMICILE RETROCEDEES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu l'article R.5126-104 du CSP inscrivant sur la liste des produits rétrocédables les préparations magistrales hospitalières (1° de l'article L.5121-1 du CSP) ;

Vu l'article R 5126-109 du CSP fixant les prix de cession des préparations hospitalières ;

Vu l'arrêté ARS du 7 mai 2021 pour les dotations allouées au CHU de Lille débasant la MIG de la nutrition parentérale à domicile au titre de l'exercice 2021 ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De mettre en place un tarif de cession des poches de Nutrition Parentérale A Domicile (NPAD) pour l'année 2024, en tenant compte des prix de revient, de la TVA et de la marge forfaitaire par ligne de prescription.

ARTICLE 2 – Dans l'attente du tarif national, d'arrêter le tarif de cession des poches de Nutrition Parentérale A Domicile 2024 à 187 € TTC la poche de mélanges de nutrition parentérale.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai à l'ARS, la CPAM et au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au sein de la rétrocession de la Pharmacie à Usage Intérieur du CHU de Lille, à la Direction des Finances, et dans les Centres de Nutrition Parentérale A Domicile du CHU de Lille.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe



A. BIZOUX-COFFIGNIER

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DIRECTION DES FINANCES
ABONNEMENTS TELEPHONIQUES - BATELIERS

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs TTC des abonnements téléphoniques et de télévision proposés aux patients des Bâteliers (EHPAD, Long Séjour...) comme suit :

Prestations	Tarif en euros
Téléphone : Mise en service d'une ligne téléphonique directe avec gratuité des communications métropolitaines	4,72 €
Unités téléphoniques : Pour les appels à l'étranger et les numéros spéciaux (0 800...), se rapprocher de l'accueil pour un crédit de communication proposé à partir de 2 € et par tranche de 1 €, les unités étant décomptées au tarif TTC suivant :	0,13 € la minute

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit 20%.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistique et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DIRECTION DE LA SECURITE
CARTE D'ETABLISSEMENT

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, le tarif des cartes d'établissement :

Désignation	Tarif en euros
Personnel CHU de Lille : Renouvellement en cas de perte (à compter de la première fois) ou de vol (à compter de la seconde fois)	20,00
Prestataires extérieurs : Délivrance de la carte initiale	49,00
Prestataires extérieurs : Renouvellement en cas de perte (à compter de la première fois) ou de vol (à compter de la seconde fois)	49,00

ARTICLE 2 – Ce tarif n'est pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction de la Sécurité et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DIRECTION DE LA SECURITE
PARKINGS VISITEURS

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu l'Article L113-7 de la loi Consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 qui oblige tout exploitant de parc de stationnement à appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - De fixer pour l'année 2024, le tarif TTC du parking visiteurs comme suit :

- **Patients** (hospitalisés, hospitalisés en ambulatoire, urgence) :
 - Forfait : **3€/24h**
- **Visiteurs et patients en consultation** :
 - par accès sur le parc de stationnement (dans la limite de 24 heures)

Durée	Tarifs en euros	Taux de T.V.A
De 0mn à 15mn	-	
De 15mn à 30mn	-	
De 30mn à 45mn	0,50	20%
De 45mn à 1h	1,00	20%
De 1h à 1h15	1,80	20%
De 1h15 à 1h30	2,60	20%
De 1h30 à 1h45	2,80	20%
De 1h45 à 2h	3,00	20%
De 2h à 2h15	3,30	20%
De 2h15 à 2h30	3,60	20%
De 2h30 à 2h45	3,80	20%

De 2h45 à 3h	4,00	20%
De 3h à 3h15	4,30	20%
De 3h15 à 3h30	4,60	20%
De 3h30 à 3h45	4,80	20%
De 3h45 à 4h	5,00	20%
De 4h à 4h15	5,60	20%
De 4h15 à 4h30	6,20	20%
De 4h30 à 4h45	6,80	20%
De 4h45 à 5h	7,40	20%
De 5h à 5h15	8,00	20%
De 5h15 à 5h30	8,60	20%
De 5h30 à 5h45	9,20	20%
De 5h45 à 6h	9,80	20%
De 6h à 6h15	10,40	20%
De 6h15 à 6h30	11,00	20%
De 6h30 à 6h45	11,60	20%
De 6h45 à 7h	12,20	20%
De 7h à 7h15	12,80	20%
De 7h15 à 7h30	13,40	20%
De 7h30 à 7h45	14,00	20%
De 7h45 à 8h	14,60	20%
De 8h à 8h15	15,20	20%
De 8h15 à 8h30	15,80	20%
De 8h30 à 8h45	16,40	20%
De 8h45 à 9h	17,00	20%
De 9h à 9h15	17,60	20%
De 9h15 à 9h30	18,20	20%
De 9h30 à 9h45	18,80	20%
De 9h45 à 10h	19,40	20%
De 10h à 10h15	20,00	20%
De 10h15 à 10h30	20,60	20%
De 10h30 à 10h45	21,20	20%
De 10h45 à 11h	21,80	20%
De 11h à 11h15	22,40	20%
De 11h15 à 11h30	23,00	20%
De 11h30 à 11h45	23,60	20%
De 11h45 à 12h	24,20	20%
De 12h à 24h	24,80	20%

➤ Ticket perdu : **24,80 euros**

• **Abonnement pour accompagnant de patient hospitalisé :**

- 1 jour : **3,00 euros**
- 3 jours : **9,00 euros**
- 5 jours : **15,00 euros**
- 7 jours : **21,00 euros**
- Abonnement au-delà de 15 jours d'hospitalisation : **5,00 euros/ semaine**

• **Congrès :**

- Pour une journée : **13,00 euros** (dans la limite de 24 heures)
- Pour une ½ journée : **6,60 euros** (pour 6 heures)

- **Mise à Disposition de Places de Stationnement :**

- Non nominatives : **426,00 euros par an**
- Nominatives : **863,00 euros par an**

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit 20%.

ARTICLE 3 – Les médecins de ville rendant visite à leurs patients bénéficient de la gratuité du parking sur présentation de leur carte professionnelle.

ARTICLE 4 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 5 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction de la Sécurité et à la Direction des Finances.

ARTICLE 6 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON
Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DIRECTION DES PRESTATIONS HOTELIERES ET LOGISTIQUE
LOCATION DE LA MAISON D'HOTES ET PRESTATIONS DE RESTAURATION AUX BATELIERS

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs TTC la location de la Maison d'hôtes et les prestations de restauration aux Bateliers :

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de TVA
Location de Salles Maison d'hôtes (inclus matériel de projection)		
Demi-journée	221,66	20%
Journée	443,32	20%
Hébergement		
Chambre + Petit-déjeuner (par personne)	94,82	20%
Supplément accompagnant (chambre + petit déjeuner)	8,87	20%

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de TVA
Autres prestations de restauration (Restaurant de l'Hôpital gériatrique les Bateliers)		
Boissons sans alcool	Prix d'achat affecté d'un coefficient multiplicateur de 3	10%
Boissons alcoolisées	arrondi au centime d'euro supérieur	20%
Autres prestations de restauration (cafétéria centres sociaux)		
Caféterie et infusions		
Café petit modèle	1,05	10%
Café grand modèle	1,85	10%
Café décaféiné	1,05	10%
Dosette crème	0,20	10%
Cappuccino	1,40	10%
Chocolat chaud	1,40	10%
Thé divers parfums	1,30	10%
Soupes à la tomate, oignons, légumes	1,40	10%
Produits services froids		
Sandwich club	2,10	10%
Chips (petit sachet)	0,45	10%
Salade en boîte	2,20	10%
Friandises (bonbons, ...)	1,75	10%
Barres chocolatées	1,00	10%
Biscuits (barquettes fraise, madeleines, ...)	1,65	10%
Biscuits (pepito, pims, ...)	2,20	10%
Petits services chauds (en-cas)		
Pizza	2,75	10%
Croque-monsieur, gaufre liégeoise	1,45	10%
Quiche	1,95	10%
Hot dog	2,30	10%
Plats cuisinés appertisés (penne bolo, ...)	2,20	10%
Crêpe, beignet et autre gaufre	0,60	10%
3 mini viénoiseries ou glace maison	1,15	10%
Pot de glace	0,35	10%
Cône glacé	0,90	10%
Bâtonnet glacé	0,55	10%
Glace liégeoise (café, chocolat, ...)	0,90	10%
Boissons		
Bière sans alcool	1,40	10%
Cidre	1,40	20%
Eau plate ou gazeuse	0,95	10%
Jus de fruit	1,15	10%
Boisson sans alcool	1,40	10%

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de TVA
Produits sans transformation	Prix d'achat TTC majoré de 30 % arrondi au 0,05 supérieur	10%

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur, soit 10% ou 20% selon la nature de la prestation, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistique et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général
La Secrétaire Générale du Chu de Lille
Anne GIRARD

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DIRECTION DES PRESTATIONS HOTELIERES ET LOGISTIQUE
PRESTATION CHAMBRE PARTICULIERE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs TTC de la prestation « chambre particulière » comme suit :

Prestations	Tarif en euros
Chambre particulière avec nuitée	62,00
Chambre particulière sans nuitée	30,00

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit : 20%.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d’affichage Cette décision peut être consultée à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistique et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DIRECTION DES PRESTATIONS HOTELIERES ET LOGISTIQUE
PRESTATION DE RESTAURATION AUX ACCOMPAGNANTS

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs des prestations à destination des accompagnants comme suit :

Type de prestations	Tarifs en euros
Petit Déjeuner	4,81 €
Repas accompagnant (midi ou soir)	12,26 €
Hébergement (lit accompagnant, petit-déjeuner inclus)	13,46 €

ARTICLE 2 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistique et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DIRECTION DES PRESTATIONS HOTELIERES ET LOGISTIQUE
PRESTATIONS DE RESTAURATION DU PERSONNEL DU CHU ET AU POINT DE VENTE A
EMPORTER

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs TTC des prestations de restauration du personnel de l'Établissement dans les restaurants comme suit :

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de T.V.A
Repas proposés dans les restaurants du personnel CHU de LILLE :		
Boisson standard (eau plate ou pétillante 50cl)	0,69	10%
Boisson classique sucrée ou édulcorée	1,04	10%
Boisson élaborée sucrée ou édulcorée	1,56	10%
Hors d'œuvre ou salad'bar sans protidique en ravier ou contenant 22cl/ potage	1,04	10%
Hors d'œuvre ou salad'bar avec protidique en ravier ou contenant 22cl	1,38	10%
Hors d'œuvre ou potage élaboré/ produits gamme supérieure	1,56	10%
Légumes ou crudités sans protidique en grande assiette ou contenant 82cl	2,31	10%
Viande, poisson ou protéine végétale sans garniture	1,86	10%
Légumes ou crudités avec protidique en grande assiette ou contenant 82cl	3,87	10%
Légumes ou crudités avec protidique élaboré en grande assiette ou contenant 82cl	4,99	10%
Fromage standard (libre-service 1 part)	0,69	10%
Fromage classique (libre-service 2 parts)	1,04	10%
Fromage élaboré	1,56	10%
Dessert'bar 22cl	1,04	10%
Dessert'bar élaboré 22cl	1,56	10%
Dessert'bar 82cl	3,87	10%
Dessert'bar élaboré 82cl	5,20	10%
Dessert standard (yaourt, compote ...)	0,69	10%
Dessert classique (pâtisserie à l'unité)	1,04	10%
Dessert élaboré (laitage bio ou fermier, pâtisserie...) ou ravier dessert'bar	1,56	10%
Fruit en corbeille	0,69	10%
Fruit classique (pastèque, raisin, bio..) ou de saison	1,04	10%
Glace individuelle classique	1,04	10%
Glace individuelle élaborée	1,56	10%
Surplus salad'bar ou dessert'bar	0,65	10%
Sandwich standard (1 composant)	3,66	10%
Sandwich classique (2 composants)	3,87	10%
Sandwich élaboré (pains spéciaux, bagnats, panini...)	5,19	10%
Chips, biscuits apéritifs...	0,69	10%
Confiserie (kinder bueno, twix...)	1,04	10%
Pain boule (premier gratuit pour les consommateurs du self)	0,35	10%
Pain tranché (2 tranches) (gratuit pour les consommateurs du self)	0,07	10%
Beurre 10gr (premier gratuit pour les consommateurs du self)	0,10	10%
Contenant réutilisable avec couvercle (22cl)	2,20	20%
Contenant réutilisable avec couvercle (82cl)	5,20	20%
Montant maximum pour les avantages en nature	7,00	

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de T.V.A
Prestations de réception Maison d'hôtes :		
Repas, café (service compris)		
Menu de travail uniquement à la maison d'hôtes	26,24	10%
Menu invité uniquement à la maison d'hôtes	36,38	10%
Plateau repas type « avion »	17,66	10%
Repas sandwich élaboré avec eau/ fruit/ produit laitier	9,16	10%
Repas salade élaboré avec eau/ fruit/ produit laitier	11,45	10%
Cocktails de départ :		
Pour 5 pièces :		
Champagne	13,75	20%
Méthode champenoise	11,83	20%
Sans alcool	11,07	10%
Pour 8 pièces :		
Champagne	19,60	20%
Méthode champenoise	17,68	20%
Sans alcool	16,92	10%
Buffet Croquembouche (min. 20 personnes/ 12 pièces)	23,82	10%
Café biscuit	1,76	10%
Café viennoiserie	2,93	10%
Menu de travail (livré Maison d'hôtes)	4,56	
Autres prestations sur devis	Prix d'achat affecté d'un coefficient multiplicateur de 2 arrondi au centime d'euro supérieur	
Heure de service par serveur :	44,26	20%

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur, soit 10% ou 20% selon la nature de la prestation, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage Cette décision peut être consultée à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistique et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Secrétaire Générale du Chu de Lille
Anne GIRARD

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DIRECTION DES PRESTATIONS HOTELIERES ET LOGISTIQUE
REPAS PROPOSES AUX PERSONNES EXTERIEURES DU CHU

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs TTC des prestations de restauration à des tiers extérieurs dans les restaurants comme suit :

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de T.V.A
Repas proposés dans les restaurants du personnel aux personnes extérieures au CHU de LILLE :		
Boisson standard (eau plate ou pétillante 50cl)	1,11	10%
Boisson classique sucrée ou édulcorée	1,95	10%
Boisson élaborée sucrée ou édulcorée	2,77	10%
Hors d'œuvre ou salad'bar sans protidique en ravier ou contenant 22cl	1,11	10%
Hors d'œuvre ou salad'bar avec protidique en ravier ou contenant 22cl	1,95	10%
Hors d'œuvre élaboré/ produits gamme supérieure	2,77	10%
Légumes ou crudités sans protidique en grande assiette ou contenant 82cl	4,38	10%
Viande, poisson ou protéine végétale sans garniture	3,82	10%
Légumes ou crudités avec protidique en grande assiette ou contenant 82cl	8,20	10%
Légumes ou crudités avec protidique élaboré en grande assiette ou contenant 82cl	9,59	10%
Fromage standard (libre-service 1 part)	1,11	10%
Fromage classique (libre-service 2 parts)	1,95	10%
Fromage élaboré	2,77	10%
Dessert'bar 22cl	1,95	10%
Dessert'bar élaboré 22cl	2,77	10%
Dessert'bar 82cl	8,20	10%
Dessert'bar élaboré 82cl	9,59	10%
Dessert standard (yaourt, compote ...)	1,11	10%
Dessert classique (pâtisserie à l'unité)	1,95	10%
Dessert élaboré (laitage bio ou fermier, pâtisserie...) ou ravier dessert'bar	2,77	10%
Fruit en corbeille	1,11	10%
Fruit classique (pastèque, raisin, bio..) ou de saison	1,95	10%
Glace individuelle classique	1,95	10%
Glace individuelle élaborée	2,77	10%
Surplus salad'bar ou dessert'bar	0,92	10%
Sandwich standard (1 composant)	4,29	10%
Sandwich classique (2 composants)	5,42	10%
Sandwich élaboré (pains spéciaux, bagnats, panini...)	9,59	10%
Chips, biscuits apéritifs...	1,11	10%
Confiserie (kinder bueno, twix...)	1,96	10%
Pain boule (premier gratuit si consommation d'un repas)	0,35	10%
Pain tranché (2 tranches)	0,07	10%
Beurre 10gr	0,10	10%
Contenant réutilisable avec couvercle (22cl)	2,40	20%
Contenant réutilisable avec couvercle (82cl)	5,23	20%

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de T.V.A
Prestations de réception		
Repas, café (service compris)		
Menu de travail uniquement à la maison d'hôtes	32,80	10%
Menu invité uniquement à la maison d'hôtes	45,42	10%
Plateau repas type « avion »	25,22	10%
Repas sandwich élaboré avec eau/fruit/produit laitier	13,08	10%
Repas salade élaboré avec eau/fruit/produit laitier	16,35	10%
Buffets		
Croquembouche (min 20 personnes/ 12 pièces)	35,73	10%
Autres prestations sur devis		
	Prix d'achat affecté d'un coefficient multiplicateur de 3 arrondi au centime d'euro supérieur	10%
Collations, cocktails et plateaux repas		
Forfait livraison pour moins de 30 personnes		
Café	16,52	20%
. sans viennoiserie	2,21	10%
. avec viennoiserie	3,66	10%
Autres cocktails (8 pièces)		
Champagne	29,39	20%
Méthode Champenoise	26,51	20%
Sans alcool	25,38	10%
Frais de mise à disposition de personnel		
Tarif horaire	44,26	20%

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur, soit 10% ou 20% selon la nature de la prestation, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistique et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Secrétaire Générale du Chu de Lille
Anne GIRARD

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
HOPITAL HURIEZ - CENTRE DES LASERS
ACTES HORS NOMENCLATURE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs des actes hors nomenclature comme suit :

Prestations	Tarifs en euros
Couperose traité par Laser – Traitement étendu	125,00
Couperose traitée par Laser – Traitement localisé/ retouches	65,00
Couperose traitée par Laser – Lésion unique	35,00

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d’affichage. Cette décision peut être consultée au Centre des Lasers de l’Hôpital Huriez et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe



A. BIZOUX-COFFIGNIER

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
HOPITAL HURIEZ - SERVICE D'OPHTALMOLOGIE
FORFAIT D'ADAPTATION DE LENTILLES POUR ADULTES ET ENFANTS

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs pour des actes hors nomenclature relatifs à des actes non remboursés pour l'adaptation de lentilles :

Actes	Tarifs en euros
Forfait d'adaptation aux lentilles Enfants	144,00 €
Forfait d'adaptation aux lentilles Adultes	181,00 €

ARTICLE 2 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au service d'Ophtalmologie de l'Hôpital Huriez et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
HOPITAL HURIEZ - SERVICE D'OPHTALMOLOGIE
IMPLANTS POUR LA CHIRURGIE REFRACTIVE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la décision n° 19-12-1034 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020 des implants pour la chirurgie réfractive du service d'ophtalmologie ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De maintenir pour l'année 2024, les tarifs des implants utilisés pour la chirurgie réfractive de la cataracte comme suit :

Actes	Tarifs en euros
- Correction d'astigmatisme avec un implant SN - AT	115,00
- Correction d'astigmatisme avec un implant AT Torbi 700M	159,00
- Correction multifocale avec un implant Restor	522,00
- Correction multifocale avec un implant micro F	250,00
- Correction multifocale avec un implant AT Lisa 809M	117,00

ARTICLE 2 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs applicables aux actes hors nomenclature de chirurgie réfractive par Laser Excimer comme suit :

Actes	Tarifs en euros
- Photokéractectomie réfractive (PKR)	840,00
- Traitement de la presbytie	1 036,00
- Photokéractectomie réfractive (PKR) avec carte Aberrométrie	938,00

ARTICLE 3 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 4 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.U. de Lille.

ARTICLE 5 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au service d'Ophtalmologie de l'Hôpital Huriez et à la Direction des Finances.

ARTICLE 6 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Pour le Directeur Général Frédéric BOIRON
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
HOPITAL LES BATELIERS
SEANCES DE GYM AQUATIQUE ET REEDUCATION DES TROUBLES DE L'EQUILIBRE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs TTC des séances de gymnastique aquatique et de rééducation des troubles de l'équilibre comme suit :

Prestations	Tarifs en euros
Forfait annuel 1 personne, payable en 3 fois (3 x 97€)	292,00
Inscription en cours d'année, à partir du 01/05	194,00
Inscription en cours d'année, à partir du 01/09	97,00

ARTICLE 2 – Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de non-participation à une séance, quel que soit le motif de l'absence.

ARTICLE 3 – Les tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit : 20%.

ARTICLE 4 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 5 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au bureau de gestion des hospitalisés et consultants externes – Régie de l'Hôpital Gériatrique « Les Bateliers » et à la Direction des Finances.

ARTICLE 6 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
INSTITUT GERNEZ RIEUX
CARTES DE PHOTOCOPIES DANS LES CENTRES DE DOCUMENTATION

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs TTC des cartes photocopies dans les Centres de Documentation comme suit :

Cartes photocopies	Tarifs en euros (TTC)
Carte de 20 photocopies	5,20 (0,26 par page)
Carte de 50 photocopies	9,40 (0,19 par page)
Carte de 100 photocopies	16,60 (0,17 par page)

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit 20%.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à l'Institut Gernez Rieux et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe Frédéric BOIRON



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
INSTITUT GERNEZ RIEUX
FRAIS D'HEBERGEMENT DE L'INTERNAT

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs TTC d'hébergement de l'internat de L'Institut Gernez Rieux comme suit :

Personnes concernées	Tarifs en euros	TVA
• Frais de dossier pour une demande d'hébergement	48,00	0%
• CHAMBRES :		
Hébergement, le mois (agent CHU demande institutionnelle)	143,00 le mois (pour les 3 premiers mois)	0%
Hébergement, le mois (agent CHU demande institutionnelle)	190,00 le mois (au-delà du 3 ^{ème} mois)	0%
Hébergement, le mois (Relations internationales à titre payant)	143,00 le mois	10%
Hébergement, le mois (Etudiant)	190,00 le mois	0%
Chambre, le mois (hôte extérieur)	290,00 le mois	10%
Chambre, la nuit (hôte de passage)	37,00 la nuit	10%
• STUDIOS :		
Studio (agent CHU)	295,00 le mois	0%
Studio (Relations Internationales à titre payant)	295,00 le mois	10%
Studio, le mois (hôte extérieur)	400,00 le mois	10%
Studio, la nuit (hôte de passage)	47,00 la nuit	10%
Frais de réfection des clés perdues	Coût de la réfection	
Frais de remplacement de mobilier ou d'équipement	Coût d'achat	20%
Frais résultant d'un défaut d'entretien du logement	Forfait : 50,00	20%
Le loyer du mois s'applique à compter du jour d'arrivée (Le tarif à la nuit est appliqué, à l'avantage du résident, si le total des nuitées est inférieur au tarif mois. La même condition est appliquée pour le mois du départ).		

ARTICLE 2 – Les tarifs soumis au taux de TVA en vigueur soit 10% ou 20 % sont précisés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à l'Institut Gernez Rieux et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
INSTITUT GERNEZ RIEUX
FRAIS DE LOCATIONS DES LOCAUX ET DE MATERIEL AUDIOVISUEL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les tarifs TTC de location des locaux et de matériel audiovisuel comme suit :

Locaux	Tarifs en euros
Amphithéâtre A (466 places)	1 600,00
Amphithéâtre B (120 places)	400,00
Amphithéâtre C (200 places)	660,00
Salle des Commissions	660,00
Salle de cours 10 à 50 personnes	175,00
Salle de réunion jusqu'à 10 personnes	120,00
Salle polyvalente 1	215,00
Salle polyvalente 2	215,00
Salle polyvalente 3	215,00
Salle de simulation du CFARM (à la journée)	370,00
Cabine de simulation du CFARM (à la journée)	185,00
Matériel	Tarifs en euros
Vidéoprojecteur Amphithéâtre A	710,00

Vidéoprojecteur Amphithéâtre B	225,00
Vidéoprojecteur Amphithéâtre C	310,00
Vidéoprojecteur mobile	70,00
Ordinateur portable	75,00
Flèche à laser	35,00
Micro HF à la main (maximum deux)	65,00
Mise à disposition de personnel, vacation de 3 heures	Tarif en euros
Technicien audiovisuel du lundi au vendredi	155,00
Technicien audiovisuel week-end et jour férié	195,00
Personnel d'entretien du lundi au vendredi	125,00
Personnel d'entretien week-end et jour férié	160,00
Autres prestations	Tarifs en euros
Autres prestations de location de locaux de l'Institut Cœur Poumon :	
Salle de réunion max. 50 pax en théâtre	175,00
Salle de conférence 149m ² max, 130 pax en théâtre	540,00
Bibliothèque 179m ² max, 100 pax en théâtre	550,00

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur, soit 20%.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à l'Institut Gernez Rieux et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023



Frédéric BOIRON
 Pour le Directeur Général
 LAURE GIRARD
 Directrice Générale Adjointe
 Secrétaire Générale
 CHU de Lille

A. BIZOUX-COFFIGNIER

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2024
DIRECTION DES FINANCES
PRESTATIONS MULTIMEDIA

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 11 décembre 2023 relative à l'EPRD 2024 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2024, les prestations multimédia comme suit :

	du 1 ^{er} au 14 ^{ème} jour	A partir du 15 ^{ème} jour	A partir du 2 ^{ème} mois
Tarif MultiMedia : (Téléphone + Télévision + Internet) :	6,60 € par jour	4,57 € par jour	65,02 € par mois
Unités téléphoniques en dehors des communications incluses dans les forfaits pour les appels à l'étranger et les Numéros spéciaux (0 800... par exemple) : un crédit de communication est proposé à partir de 1€ et par tranche de 1€, les unités étant décomptées au tarif TTC suivant :	0,13 € / minute		

Le tarif multimédia est payable d'avance et la durée de la prestation fournie par jour est de 24 heures à compter de l'activation du service.

Les crédits téléphoniques sont disponibles jusqu'à la sortie du patient.

La sortie n'est considérée comme définitive que 6 jours après le départ du patient. En cas de retour, les prestations sont considérées comme ayant été suspendues pendant son absence.

En cas de permission accordée par le corps médical supérieure à 24 heures, les prestations sont prolongées pour une durée équivalente à la permission.

Les prestations ne sont remboursables que dans les cas suivants :

- Annulation du séjour,
- Non fonctionnement des services proposés.

Le remboursement peut prendre la forme d'une prolongation des prestations ou d'un report, dans le cas d'une reprogrammation du séjour dans les 6 jours.

Une prestation comportant les chaînes de la Télévision NT et la chaîne interne du CHRU est offerte dans les seules situations suivantes :

- Personne en difficulté (uniquement sur signalement par le "Service Social auprès des Patients du CHU"),
- Détenus.

La demande d'une autre prestation entraîne l'application des tarifs de base dans leur intégralité. Elle ne peut pas être acceptée pour les détenus.

Le tarif multimédia est inclus pour les Patients bénéficiant d'une Prestation de Chambre Particulière (62€ avec nuitée, et 30€ sans nuitée) lorsque celle-ci est équipée d'un Terminal Multimédia et pour la durée effective de cette prestation.

ARTICLE 2 – Ces tarifs s'entendent TTC et sont soumis à TVA au taux en vigueur, soit 20%.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistique et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 12 décembre 2023

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER



Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP408027696**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément qualité accordé à l'organisme DOM EPI, sis 8 rue Léon Lagrange – 59440 Avesnes-sur-Helpe, du 05/10/2011, pour une durée de 5 ans à compter du 14/09/2011 ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté d'autorisation implicite délivré par le président du Conseil Départemental du Nord pour une durée de 15 ans, à compter du 14/09/2011, soit jusqu'au 13/09/2026 ;

Vu la demande de déclaration déposée par M. Daniel BRUCHHAUSER, directeur, pour l'organisme DOM EPI, sis 8 Rue Léo Lagrange – 59440 Avesnes-sur-Helpe, par mail du 22/11/2023 ;

.../...

Le préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 22/11/2023 par M. Daniel BRUCHHAUSER, en qualité de dirigeant, pour l'organisme DOM EPI dont l'établissement principal est situé 8 rue Léon Lagrange 59440 Avesnes-sur-Helpe et enregistré sous le N° SAP408027696 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers Mode d'intervention prestataire
- Petits travaux de jardinage Mode d'intervention prestataire
- Travaux de petit bricolage Mode d'intervention prestataire
- Livraison de courses à domicile Mode d'intervention prestataire
- Assistance administrative à domicile Mode d'intervention prestataire
- Accompagnement des personnes
Présentant une invalidité temporaire Mode d'intervention prestataire

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Conduite de véhicule des PA/PH Mode d'intervention prestataire (59)
- Accompagnement des PA/PH
Dans leurs déplacements Mode d'intervention prestataire (59)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 22/11/2023, jour du dépôt de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 29/12/2023

Pour le Préfet et par délégalion
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN



Service SAP « Services à la Personne »
SAP-2023-226
ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982495715**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LOUVET Vanessa, sis 100 Rue de Luneville 59500 DOUAI, le 18/12/2023 ;

Le préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Nord-Valenciennes, le 18/12/2023 par Mme LOUVET Vanessa en qualité de dirigeante, pour l'organisme LOUVET Vanessa dont l'établissement principal est situé 100 Rue de Luneville 59500 DOUAI et enregistré sous le N° SAP982495715 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

.../...

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif LILLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif LILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 29/12/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN



**DÉCISION n°2024-01
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Le directeur départemental de la protection des populations

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 nommant monsieur Frédéric PIRON, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 portant nomination de madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2023 portant désignation et délégation de signature à monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord ;

D É C I D E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe, pour signer les actes relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Nord dans les domaines d'activité énumérés aux articles 1, 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour valider les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « Ordonnancement secondaire » aux articles 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de l'application CHORUS et à signer les ordres de payer correspondant à :

- Nathalie FILIPPI, secrétaire administrative,
- Barbara BOUTELOU, adjointe administrative.

Cette délégation est limitée à la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes non fiscales ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
- Ayate BOUHSINA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
- Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
- Olivier MOULAY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Carine ROSILLETTE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Maxime VANHOUTTE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
- Stéphanie BORREL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
- Véronique DEWEZ, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
- François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

Article 4 : Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service
 - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service
 - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
 - Ayate BOUHSINA,, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
 - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
 - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Pour le domaine d'activité 10) à :
 - Abderrahmane SISALAH, vétérinaire inspecteur, responsable de cellule ;
- Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
 - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
 - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
 - Vincent LEFEBVRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de cellule,

- Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
 - Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
 - Olivier MOULAY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
 - Carine ROSILLETTE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
 - Maxime VANHOUTTE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
 - Stéphanie BORREL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
 - Véronique DEWEZ, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
 - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
 - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,

- Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
 - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
 - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
 - Ayate BOUHSINA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
 - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
 - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

Article 5 : Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 janvier 2024

Le directeur départemental de la protection des populations
du Nord,

signé

Frédéric PIRON

**DÉCISION n°2024-01
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Le directeur départemental de la protection des populations

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 nommant monsieur Frédéric PIRON, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 portant nomination de madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2023 portant désignation et délégation de signature à monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord ;

D É C I D E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe, pour signer les actes relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Nord dans les domaines d'activité énumérés aux articles 1, 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour valider les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « Ordonnancement secondaire » aux articles 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de l'application CHORUS et à signer les ordres de payer correspondant à :

- Nathalie FILIPPI, secrétaire administrative,
- Barbara BOUTELOU, adjointe administrative.

Cette délégation est limitée à la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes non fiscales ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
- Ayate BOUHSINA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
- Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
- Olivier MOULAY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Carine ROSILLETTE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Maxime VANHOUTTE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
- Stéphanie BORREL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
- Véronique DEWEZ, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
- François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
- Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

Article 4 : Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service
 - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service
 - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
 - Ayate BOUHSINA,, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
 - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
 - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
- Pour le domaine d'activité 10) à :
 - Abderrahmane SISALAH, vétérinaire inspecteur, responsable de cellule ;
- Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
 - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
 - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
 - Vincent LEFEBVRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de cellule,

- Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
 - Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
 - Olivier MOULAY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
 - Carine ROSILLETTE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service,
 - Maxime VANHOUTTE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service,
 - Stéphanie BORREL, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service,
 - Véronique DEWEZ, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service,
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
 - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
 - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,

- Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service,
 - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuelle, adjointe au chef de service,
 - Amaury FONTAINE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,
 - Ayate BOUHSINA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, coordonnatrice abattoirs,
 - François MASSAER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,
 - Thomas LANDORIQUE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

Article 5 : Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 janvier 2024

Le directeur départemental de la protection des populations
du Nord,

signé

Frédéric PIRON

**DÉCISION n°2024-02
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DU NORD**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE et REPRÉSENTATION
pour prononcer les mesures et les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la
consommation et pour transiger certaines contraventions et certains délits prévus aux Livres I, II, III
et IV dudit code et aux Livres III et IV du code de commerce**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.521-3, L.521-3-1 et R.521-1, L.522-1 et R.522-1, ainsi que L.523-1 et R. 523-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.310-6-1, L.470-2 et R.470-2, L.490-5 et R. 490-8,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 nommant monsieur Frédéric PIRON, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 portant nomination de madame Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2023 portant désignation et délégation de signature à monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations du Nord ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Madame Catherine MAINGUET, directrice départementale adjointe, est désignée comme représentant du directeur départemental de la protection des populations du Nord, pour prononcer des injonctions administratives prévues aux articles L.521-3 et L.521-3-1 du code de la consommation, des sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 du même code, et pour transiger dans le cadre de certaines contraventions ou délits prévus aux Livres I, II, III et IV du code de la consommation, et aux livres III et IV du code de commerce.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine MAINGUET, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Nord, la délégation de signature ou la représentation prévue au code de la consommation et au code de commerce, pour prononcer des injonctions administratives prévues aux articles L.521-3 et L.521-3-1 du code de la consommation, des sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 du même code, et pour transiger dans le cadre de certaines contraventions ou délits prévus aux Livres I, II, III et IV du code de la consommation, et aux livres III et IV du code de commerce, est dévolue à :

- madame Stéphanie BORREL, cheffe du service protection économique des consommateurs et régulation,
- madame Amandine RICHARD, cheffe du service qualité et sécurité des produits industriels,
- madame Carine ROSILLETTE, cheffe du service qualité et loyauté des aliments.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de madame Catherine MAINGUET et du chef de service concerné, la délégation ou la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- madame Véronique DEWEZ, adjointe de la cheffe du service protection économique des consommateurs et régulation
- monsieur Olivier MOULAY, adjointe de la cheffe du service qualité et sécurité des produits industriels,
- monsieur Maxime VANHOUTTE, adjoint de la cheffe du service qualité et loyauté des aliments.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 janvier 2024

Le directeur départemental
de la protection des populations
du Nord

Signé

Frédéric PIRON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du **Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LILLE 2**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Willy PANI NCHANWOU, Inspecteur, adjoint au SIP de Lille 2, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PANI NCHANWOU Willy	Inspecteur	60 000 €	60 000 €
AMIOT Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BINON Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BOULARAOUI Salima	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CRETON David	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
JEANNEY Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARAMZIN Vanessa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
T'HOOFT Denis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TROUART Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ABDELLAOUI Sarah	Agent	2 000 €	-
BATAILLE Sandrine	Agent	2 000 €	-
BAUELLE Meggy	Agent	2 000 €	2 000 €
BRUNEEL Christine	Agent	2 000 €	-
DELMOTTE Patrick	Agent	2 000 €	-
DILLIES Solange	Agent	2 000 €	-
RAMBAUX Aristide	Agent	2 000 €	-
VERDON Claude	Agent	2 000 €	-
WERLY Ophélie	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PANI NCHANWOU Willy	Inspecteur	60 000€	12 mois	15 000 €
BINON Véronique	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
TROUART Sylvie	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
MARTIN Geoffrey	Agent	2 000 €	12 mois	5 000 €
RAMBAUX Aristide	Agent	2 000 €	12 mois	5 000 €
TRAWINSKI Florence	Agent	2 000 €	12 mois	5 000 €
WERLY Ophélie	Agent	2 000 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 2 janvier 2024.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Lille le 02/01/2024

Le comptable public, responsable du
Service des Impôts des Particuliers de Lille 2

Géraldine GRADELLE



Géraldine GRADELLE
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VALENCIENNES
Service de Gestion Comptable (SGC)
Rue Raoul Follereau – BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Valenciennes
Rue Raoul Follereau
BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Téléphone : 03 27 44 13 66
Mél. : sgc.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VALENCIENNES

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné, Dominique BERNARD , nommé responsable du Service de Gestion Comptable de Valenciennes à compter du 1^{er} septembre 2022 par arrêté du 6 décembre 2021, fixe comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 1^{er} : délégations générales et permanentes

M. Dominique BERNARD , comptable public du Service de Gestion Comptable de Valenciennes, donne procuration générale et permanente à Madame Nicole DESMEDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Monsieur Olivier CASTELLANO, inspecteur des finances publiques, avec mandat :

- de gérer et d'administrer le Service de Gestion Comptable de Valenciennes ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous services sans exception ;
- de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quel que titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites et d'octroi de délais de paiement (dans la limite fixée en interne) ;
- de signer les bordereaux de déclaration de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif ainsi que tous les documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidations judiciaires des entreprises prévus par les articles L 620-1 et suivants du code du commerce ;
- d'ester en justice ;
- d'acquiescer tous les mandats ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes les sommes reçues ou payées ;
- de signer les récépissés, quittances ou décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

- de le représenter auprès des agents de La Poste pour toutes les opérations ;
- de représenter le comptable public auprès des régisseurs dans le cadre des opérations de contrôle et se faire remettre l'encaisse, les valeurs les documents comptables et pièces justificatives de la régie ;
- de prendre l'engagement de ratifier tout ce que les mandataires du payeur auront pu faire en vertu de la présente procuration.

En conséquence, M. Dominique BERNARD donne pouvoir à Madame Nicole DESMEDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Monsieur Olivier CASTELLANO, inspecteur des finances publiques, de passer tout actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Valenciennes, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 2 : délégations spéciales

1 - Procuration spéciale en matière de représentation devant les tribunaux :

Madame Nicole DESMEDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Monsieur Olivier CASTELLANO, inspecteur des finances publiques reçoivent procuration aux fins de :

- représenter M. Dominique BERNARD aux audiences des tribunaux ;
- donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences ;
- argumenter, acquiescer et, d'une manière générale, procéder à tous actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

2 - Procuration spéciale en matière de représentation aux conseils d'administration et autres instances consultatives :

Madame Nicole DESMEDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Monsieur Olivier CASTELLANO, inspecteur des finances publiques reçoivent procuration aux fins de représenter M. Dominique BERNARD aux conseils d'administration et autres instances consultatives relevant du périmètre de compétence du Service de Gestion Comptable de Valenciennes.

3 - Procuration spéciale en cas d'absence des cadres A du SGC de Valenciennes

Mesdames Carole BEAURIEUX, Audrey COUDOUX, Pascale MATTON, contrôleuses principales des finances publiques ainsi que Pascal LEDUC, contrôleur principal des finances publiques reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion du SGC de Valenciennes à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, de ma part ainsi que de Madame Nicole DESMEDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Monsieur Olivier CASTELLANO, inspecteur des finances publiques, sans qu'il soit cependant nécessaire de justifier de cet empêchement. Un compte rendu devra en être fait auprès du responsable du SGC.

4 - Procuration spéciale en matière de procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises et de surendettement des particuliers

Madame Pascale MATTON, contrôleuse principale des finances publiques, Pascal LEDUC, contrôleur principal des finances publiques Madame Laurence COULON, contrôleuse des finances publiques et Monsieur Pascal DELOBELLE, contrôleur des finances publiques reçoivent procuration aux fins de signer :

- les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous les documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidation des entreprises prévus par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce ;
- les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous les documents relatifs aux procédures de surendettement des particuliers.

5 - Procuration spéciale en matière de dépense pour la signature des ordres de paiement :

Les personnes nommées ci-dessous reçoivent procuration pour signer les ordres de paiement afin de régulariser les opérations de dépense dans la limite fixée :

Nom & Prénom	Grade	Montant maxi par opération
BEURIEUX Carole	Contrôleuse Principale	10.000 €
COUDOUX Audrey	Contrôleuse Principale	10.000 €
LEDUC Pascal	Contrôleur Principal	10.000 €
MATTON Pascale	Contrôleuse Principale	10.000 €
BRACAVAL Caroline	Contrôleuse 1ère classe	10.000 €
COULON Laurence	Contrôleuse 1ère classe	10.000 €
DELOBELLE Pascal	Contrôleur 1ère classe	10.000 €
MUNDUBELTZ Fabienne	Contrôleuse 1ère classe	10.000 €
CAPILLON Willy	Contrôleur 2ème classe	10.000 €
MARCANT Alexandre	Contrôleur 2ème classe	10.000 €

6 - Procuration spéciale en matière de délais de paiement

Les personnes nommées ci-dessous reçoivent procuration pour signer les délais de paiement dans la limite fixée et à l'exception des demandes formulées par les :

- élus locaux ;
- personnels territoriaux ;
- personnels de la DGFIP
- conjoint, parents et alliés du mandataire.

Nom & Prénom	Grade	Montant maxi de la dette	Durée maximale des délais
BEURIEUX Carole	Contrôleuse Principale	5 000 €	12 mois
COUDOUX Audrey	Contrôleuse Principale	5 000 €	12 mois
LEDUC Pascal	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois
MATTON Pascale	Contrôleuse Principale	5 000 €	12 mois
COULON Laurence	Contrôleuse 1ère classe	5 000 €	12 mois
DELOBELLE Pascal	Contrôleur 1ère classe	5 000 €	12 mois
HUGET Philippe	AAP 1ère classe	2 500 €	6 mois

7 - Procuration spéciale en matière d'acquit ainsi qu'en matière de délivrance de bordereaux de situation :

Nom & Prénom	Grade
BEURIEUX Carole	Contrôleuse Principale
COUDOUX Audrey	Contrôleuse Principale
LEDUC Pascal	Contrôleur Principal
MATTON Pascale	Contrôleuse Principale

BRACAVAL Caroline	Contrôleuse 1ère classe
COULON Laurence	Contrôleuse 1ère classe
DELOBELLE Pascal	Contrôleur 1ère classe
MUNDUBELTZ Fabienne	Contrôleuse 1ère classe
CAPILLON Willy	Contrôleur 2ème classe
MARCANT Alexandre	Contrôleur 2ème classe
COUSTENOBLE Caroline	Agente administrative principale de 1ère classe
DE SAINT GHISLAIN Marina	Agente administrative principale de 2ème classe
FOLCKE Lucas	Agent administratif principal de 2ème classe
GARDET Julie	Agente administrative principale de 2ème classe
HUGET Philippe	Agent administratif principal de 1ère classe

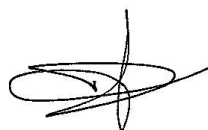
- Procuration spéciale en matière de signature des accusés de réception postaux et des colis :

Cette procuration est délivrée à :

Nom & Prénom	Grade
BEAURIEUX Carole	Contrôleuse Principale
COUDOUX Audrey	Contrôleuse Principale
LEDUC Pascal	Contrôleur Principal
MATTON Pascale	Contrôleuse Principale
BRACAVAL Caroline	Contrôleuse 1ère classe
COULON Laurence	Contrôleuse 1ère classe
DELOBELLE Pascal	Contrôleur 1ère classe
MUNDUBELTZ Fabienne	Contrôleuse 1ère classe
CAPILLON Willy	Contrôleur 2ème classe
MARCANT Alexandre	Contrôleur 2ème classe
COUSTENOBLE Caroline	Agente administrative principale de 1ère classe
DE SAINT GHISLAIN Marina	Agente administrative principale de 2ème classe
FOLCKE Lucas	Agent administratif principal de 2ème classe
GARDET Julie	Agente administrative principale de 2ème classe
HUGET Philippe	Agent administratif principal de 1ère classe

A Valenciennes, le 2 janvier 2024

Le Comptable Public
Dominique BERNARD



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE GRAND LILLE EST**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Grand Lille Est

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à

Monsieur Philippe SLABOLEPSZY, Inspecteur des finances publiques,

Madame Sabrina DEMOERSMAN, Inspectrice des finances publiques,

Monsieur Jean-Pierre DEGRAEVE, Inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Grand Lille Est, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Pierre DEGRAEVE Philippe SLABOLEPSZY Sabrina DEMOERSMAN	inspecteur inspecteur inspecteur	15 000 € 15 000 € 15 000 €	15 000 € 15 000 € 15 000 €	24 mois 24 mois 24 mois	60 000 € 60 000 € 60 000 €
Laurent BLAEVOET Olivier QUIQUE Fabrice FROMENT Bertrand JANKOWSKI Monique DEHEN Yohann ZBOROWSKI Sandra BACQUET	contrôleur principal contrôleur contrôleur principal contrôleur contrôleur principal contrôleur contrôleur	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	8 mois	30 000 €
Justine BROGNIEZ Nébia ZAOUÏ Benoît DUJARDIN Catherine COSTENOBLE Chloe BATAILLE Karim GUEMMAT Nagui KAHOUL	Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal	2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 €	2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 €	8 mois 8 mois	10 000 € 2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

Le présent acte prend effet au 02 janvier 2024

A Lille, le 02 janvier 2024

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises
de Grand Lille Est,

Loetitia Jacquemin-Lorriaux

INSPECTEUR PRINCIPAL
DES FINANCES PUBLIQUES
Loetitia JACQUEMIN



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE ROUBAIX**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **ROUBAIX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle SCLIFFET**, inspectrice et **Mme Annissa EL FARES**, inspectrice, tous adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les crédits d'impôts, dans la limite de 100 000€ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Annissa EL FARES Isabelle SCLIFFET Emmanuelle SPEZZATTI Simon DHELLIN	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Saadi BELKHERRARI Mathilde BOURBIAUX Annie DEFAUX David DEJANS Christelle DE SCHROONER Isabelle DUFERMONT Christine DUMONT Anthony KATTIYAVONG Matthieu LEFEBVRE Jean-Philippe LEMERCIER Sabrina LOUVET Caroline MOULY Sandrine PICHOFF Sébastien PINCHON Aurélien POIRIER Jean-Pierre RIBEAUCOURT Frantz SOWA Khalida TOUBAGHI Jimmy VAN-BIERVLIET Manon VEROVE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Guillaume ABRAHAM Nacira AMARA Pauline DEHETTE François DI LELLO Delphine DOYE Konrad WALLERAND Capucine FLAHAULT Perrine LETAILLEUR Grégoire PUFF Zaïa ZAIT	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3 Effet

Le présent acte prendra effet au 1er janvier 2024.

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 02/01/2024

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Roubaix,

Michael MAREZ



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable Public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LILLE - 3

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Laurent THUEL, Inspecteur Principal – Chargé de Mission, Mme Christelle CERF, Inspectrice, Adjointe au Responsable du SIP LILLE-3, Mme Caroline DIENST, Inspectrice, Adjointe au Responsable du SIP LILLE-3, Mme Catherine VILLAIN, Inspectrice, Adjointe au Responsable du SIP LILLE-3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THUEL Laurent	Insp. Principal	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
CERF Christelle	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
DIENST Caroline	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
VILLAIN Catherine	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERCKER Dominique	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
MALBRANQUE Marjorie	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
PAYEN Florence	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
AMOA Chrystelle	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
LARY Jérôme	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MAHIEUX Cécile	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
REGNARD Franck	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
SOWA Amandine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
ACHOUR Samira	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
CATTEAU Véronique	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BERCKER Dominique	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
HOUZET Jean-François	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
LANSELLE Eric	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
PAYEN Florence	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
AMOA Chrystelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELOT Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOE Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LARIDAN Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LENGLET Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROELS Doriane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SELMAN Robin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOLIDIN Lydie	Agent	2 000 €	2 000 €
BUISSART Thérèse	Agent	2 000 €	2 000 €
CASCO Marie-Line	Agent	2 000 €	2 000 €
DUHEZ Anne-Sophie	Agent	2 000 €	2 000 €
FRENEAT Gladys	Agent	2 000 €	2 000 €
HERIVEAUX Philippe	Agent	2 000 €	2 000 €
KOZIOL Laurence	Agent	2 000 €	2 000 €
LABELLE Vincent	Agent	2 000 €	2 000 €
LAIDI Saida	Agent	2 000 €	2 000 €
MILLESCAMPS Mélanie	Agent	2 000 €	2 000 €
NASKRENT Kathy	Agent	2 000 €	2 000 €
REGNIER Kevin	Agent	2 000 €	2 000 €
SOK Léakhéna	Agent	2 000 €	2 000 €
TOURBIER David	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A LOMME, le 1^{er} janvier 2024

Le Chef de Service Comptable,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Responsable du Service des Impôts des Particuliers
de Lille-3,

Patrick CHAPALAIN

Patrick CHAPALAIN
Chef du Service Comptable
Responsable du Service
des impôts des Particuliers
de Lille 3